

# Table des matières

---

<b>De l'importance de la communication .....</b>	<b>2</b>	<b>Questions fiscales.....</b>	<b>45</b>
<b>La place financière suisse .....</b>	<b>4</b>	Impôt anticipé et droits de timbre.....	45
<b>Le contexte institutionnel .....</b>	<b>6</b>	Echange automatique de renseignements	46
Relations avec l'Union européenne.....	6	Réforme fiscale de l'OCDE.....	48
Politique fédérale .....	8	Union Européenne .....	52
Frein à la réglementation et allègement des coûts de la réglementation .....	11	Etats-Unis .....	53
Activités de la FINMA.....	12	<b>Activités communes des banques suisses</b>	<b>56</b>
Banque nationale suisse.....	14	Promotion de la place financière .....	56
<b>Droit et réglementations.....</b>	<b>16</b>	Garantie des dépôts .....	57
Accès au marché .....	16	<b>Questions internes.....</b>	<b>58</b>
Finance durable.....	19	<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>59</b>
Nouvelles technologies.....	25	<b>Comité .....</b>	<b>61</b>
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme .....	29	<b>Représentants .....</b>	<b>62</b>
Sanctions .....	33	<b>Liste des membres .....</b>	<b>66</b>
Gérants indépendants et trustees.....	35	<b>Impressum .....</b>	<b>69</b>
Bâle III .....	36		
Placements collectifs de capitaux .....	38		
Planification successorale.....	40		
Prévoyance .....	42		

## De l'importance de la communication

---

Difficile d'écrire cette introduction peu après le 19 mars 2023 sans évoquer le séisme qu'a provoqué le rachat en urgence de Credit Suisse par UBS et les autorités suisses. Ce jour-là, chaque citoyen suisse s'est senti meurtri dans son identité. Après Swissair, un autre fleuron de l'économie suisse qui disparaît ! C'est une conjonction de multiples facteurs qui a conduit à l'irréparable : scandales à répétition, rumeurs sur les réseaux sociaux, faillites de banques américaines, déclaration malheureuse de l'actionnaire principal, retraits massifs des clients...

Cet enchaînement montre l'impact crucial de la communication – ou de son absence. L'actif le plus important d'une entreprise est la confiance qu'elle inspire, surtout pour une banque, qui agit comme dépositaire et intermédiaire. Credit Suisse, tout comme les autorités suisses, n'a pas su rassurer et elle risquait alors d'entraîner dans sa chute le système financier mondial.

La façon dont la fusion a été arrangée a porté un coup à la réputation de stabilité et de prévisibilité de la Suisse. Celle-ci doit maintenant s'atteler à un exercice de communication mondial. UBS doit convaincre et les autorités doivent justifier leurs décisions. La place financière doit rappeler que les 240 autres banques du pays restent très sûres et qu'elles ne présentent pas les mêmes caractéristiques que Credit Suisse.

La neutralité est un pilier important de la politique extérieure et de sécurité de la Suisse. Avec une monnaie forte et un état de droit hautement respecté, elle contribue à la politique économique

ouverte et fructueuse de notre pays. Toutefois, la Suisse est toujours plus poussée à prendre parti politiquement et économiquement. Dans un monde qui se polarise, la Suisse doit développer une vision à long terme. C'est d'ailleurs à ce thème que sera consacré le prochain Private Banking Day le 22 juin 2023 à Bâle.

La Suisse doit aussi trouver une solution pour s'entendre sur ses relations avec l'Union européenne. La rupture des négociations sur un accord cadre en mai 2021 était un faux pas diplomatique. Les dernières nouvelles du Conseil fédéral sont prudemment optimistes et il faut espérer qu'un mandat de négociation soit encore établi avant cet été. Si la communication est ardue avec l'UE, elle l'est encore plus sur le plan national, surtout avec les syndicats. Le Conseil fédéral ne devrait pas perdre de vue qu'une grande majorité de la population et des entreprises souhaite qu'une solution soit trouvée, pour assurer la prospérité et la sécurité du pays.

Enfin, la communication est aussi essentielle pour expliquer les limites de la « finance durable » et les efforts importants développés par les banques dans le domaine. Les investissements ne font en réalité que refléter l'impact des activités des entreprises choisies. La transparence et les améliorations doivent donc commencer dans l'économie dite « réelle », et la finance suivra naturellement.

Face à tous ces défis, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) joue aussi un rôle important en matière de communication :

- Pour ses membres tout d’abord, en leur fournissant un suivi de l’actualité politique et réglementaire et en analysant avec eux les conséquences des modifications proposées.
- Vis-à-vis des autorités ensuite, en répondant à leurs consultations et en émettant des prises de position à l’attention de l’Assemblée fédérale.
- A l’égard des autres associations du secteur ou des faïtières de l’économie, en participant activement à leurs travaux.
- Envers le grand public enfin, en intervenant dans les médias et en assurant une présence sur LinkedIn – la barre des 1500 abonnés a été franchie ce début d’année !

Le rapport annuel que vous tenez entre les mains est aussi une œuvre de communication. Il donne notre point de vue sur les développements survenus dans le domaine de la gestion de fortune entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023.

Par rapport à l’année passée, certains chapitres ont disparu et d’autres sont apparus. Le contexte économique a ainsi eu raison des nouveautés boursières comme les SPAC ou de la réforme de

l’imposition de la valeur locative – les taux d’intérêt en hausse convaincront ses derniers soutiens d’y renoncer. De nouveaux chapitres sont consacrés à l’application des sanctions et aux autorisations des gérants indépendants et trustees, tandis que ceux sur l’importance de la place financière ou l’actualité fiscale des Etats-Unis font leur retour.

Pour les banques privées, il est clair que l’année à venir sera marquée par la disparition de Credit Suisse. La place financière devra retrouver ses marques et la confiance du public, en Suisse comme à l’étranger. Toute l’économie bénéficie d’une place financière forte, de même que celle-ci est renforcée par une économie florissante.

Dans ce contexte, l’ABPS continue d’espérer que la Suisse et l’UE arriveront à conclure de nouveaux accords, par exemple sur l’énergie, la recherche, mais aussi les services bancaires transfrontaliers. La conclusion d’un accord de reconnaissance mutuelle des produits et services financiers devrait aussi être possible avec le Royaume-Uni. Enfin, la base constitutionnelle pour l’imposition minimum des multinationales devrait être acceptée en juin 2023, afin de garantir une sécurité juridique aux entreprises suisses qui seraient sinon exposées à des taxations complémentaires à l’étranger.

Genève, fin mars 2023

## La place financière suisse

---

Il ressort de l'étude de BAK Economics<sup>1</sup> sur l'importance économique du secteur financier suisse publiée le 22 novembre 2022 qu'en 2021, les banques et assurances ont généré ensemble 66.7 milliards de francs de valeur ajoutée, soit 9.4% de la performance économique totale de la Suisse. En d'autres termes, dans notre pays, près d'un franc de valeur ajoutée sur dix provient du secteur financier. Les banques ont contribué pour 60% à la création de valeur globale du secteur (39.9 milliards de francs, ou 5.6% du PIB).

Ce résultat est à comparer avec le fait que la place financière n'occupe que 5.5% des emplois en Suisse (230 600 salariés en équivalents plein temps, dont 150 500 ou 3.6% dans les banques). Cela est dû à la part élevée de collaboratrices et collaborateurs qualifiés dans le secteur financier : 63% d'entre eux possèdent un diplôme universitaire, contre 42% en moyenne suisse.

Si l'on tient compte de la création de valeur en amont ainsi que des impulsions économiques résultant des dépenses de consommation des employés, la valeur ajoutée imputable au secteur financier atteint même 92.6 milliards de francs, soit 13% de la valeur ajoutée suisse. Par ailleurs, pour 100 emplois dans le secteur financier, 83 emplois supplémentaires sont créés dans d'autres branches suisses. Dans les deux cas, les banques contribuent pour plus de deux tiers aux apports du secteur.

En Suisse, le secteur financier contribue aussi aux recettes fiscales de manière élevée par rapport à d'autres branches. En 2021, en incluant les impôts fédéraux indirects, il a versé 19,9 milliards de francs aux caisses de l'Etat, ce qui représente plus de 13% du total des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Environ 12 milliards de ce montant provenaient des impôts sur les bénéfices des entreprises et les salaires des employés, tandis que 7.9 milliards ont été encaissés par la Confédération sous forme de taxes sur les transactions effectuées dans le secteur financier (TVA, droits de timbre, impôt anticipé).

D'après le baromètre bancaire<sup>2</sup> de l'Association suisse des banquiers (ASB) publié en août 2022, le résultat consolidé des 239 banques présentes en Suisse en 2021 (soit quatre de moins que l'année précédente) a retrouvé le niveau de 2007 en atteignant 70.9 milliards de francs. La part des grandes banques dans ce résultat oscille depuis 2010 entre 46% et 53%, avec une légère baisse en 2021. Leurs bilans représentaient alors 44% du total des banques (1 578 milliards de francs, plus du double du PIB suisse). Elles détenaient 26.9% du marché national du crédit hypothécaire et occupaient 22 914 salariés en équivalents plein temps. Cela donne une idée de la taille de la nouvelle UBS.

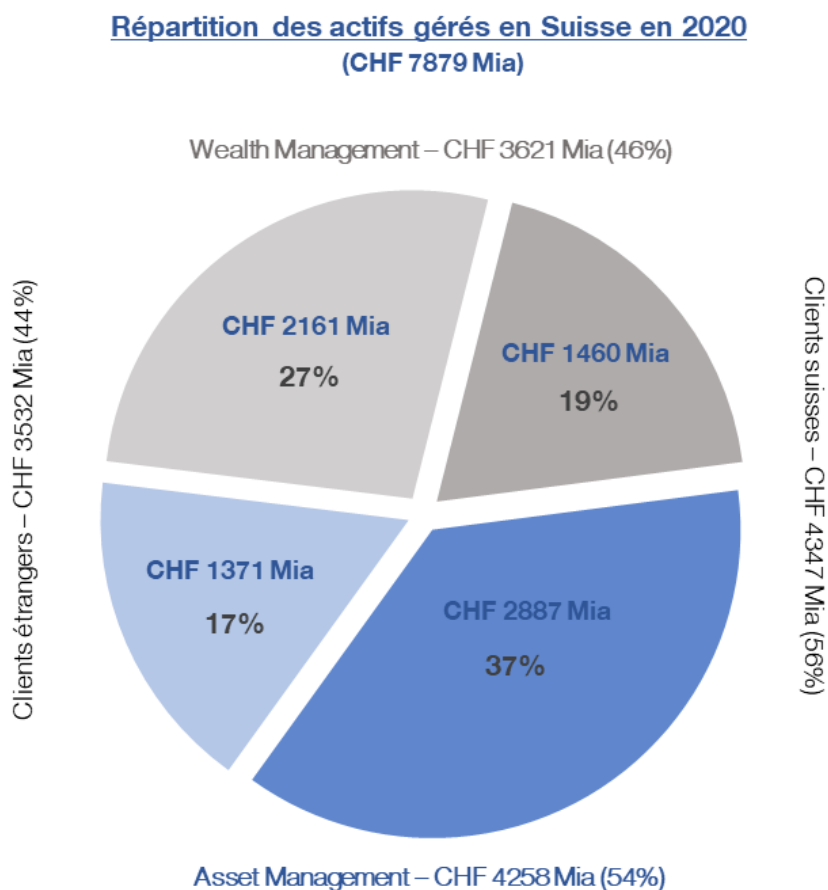
---

<sup>1</sup> Disponible à ce [lien](#).

<sup>2</sup> Disponible à ce [lien](#).

Grâce à l’embellie des marchés en 2021, les actifs sous gestion dans les banques en Suisse ont augmenté de 12.1% et atteint à la fin de cette année-là 8 830 milliards de francs. Les chiffres pour 2022 ne sont pas encore connus, mais l’évolution des marchés laisse penser que l’on est revenu au niveau de 2020. Le tableau ci-dessous montre donc, sur la base des chiffres de 2020, la répartition des actifs sous gestion entre clients privés et institutionnels, suisses et étrangers.

Dans le domaine spécifique de la gestion de fortune transfrontalière pour les clients privés, la Suisse est le leader mondial avec une part de marché d’environ un quart. Il est vrai que les places concurrentes asiatiques connaissent une croissance plus rapide et certains voient même Hong Kong dépasser bientôt la Suisse. Pourtant, un rapport de la Securities and Futures Commission de Hong Kong, paru en juillet dernier<sup>3</sup>, ne fait état que de 1'357 milliards de dollars américains d’actifs privés à fin 2021.



<sup>3</sup> Disponible à ce [lien](#).

## Le contexte institutionnel

---

### *Relations avec l'Union européenne*

**Comme pour l'ensemble de l'économie, il est crucial aussi pour la place financière que les relations avec l'UE se normalisent. Après le rejet unilatéral de l'accord cadre, le Conseil a changé de stratégie et promeut des accords sectoriels. Pour l'ABPS, il est essentiel que les services bancaires transfrontaliers fassent aussi l'objet d'un accord. En effet, si les banques n'ont pas le droit de servir des clients européens depuis la Suisse, elles développeront toujours plus leurs activités à l'étranger. Outre les négociations avec l'UE, la réussite de ce dossier dépend surtout de son soutien au sein de la Suisse. A cette fin, les syndicats devraient mettre un terme à leur résistance dogmatique et expliquer clairement quelles concessions sont envisageables pour eux. Le peuple suisse a pour sa part réitéré l'année passée qu'il veut des relations constructives avec l'UE, en approuvant par 71.48% des voix le renforcement de Frontex.**

Pour l'ABPS, l'accès au marché européen et donc de bonnes relations avec l'Union européenne (UE) sont des priorités depuis des années. Mais avant de pouvoir négocier avec l'UE au sujet de services bancaires transfrontaliers, celle-ci insiste pour régler certaines questions institutionnelles. C'est la raison pour laquelle l'ABPS avait soutenu l'accord cadre, qui aurait assuré le bien-être de la Suisse bien plus que son rejet. Comme une grande partie de l'économie, l'ABPS a été déçue quand le Conseil fédéral a communiqué le 26 mai 2021 qu'il ne signerait pas l'accord cadre. Il a alors considéré qu'il restait des divergences sur des points centraux, notamment quant aux mesures d'accompagnement (la protection des salaires) et à la directive relative aux droits des citoyens de l'UE (le droit aux assurances sociales). Pour l'ABPS, le Conseil fédéral a exagéré les risques sur ces points ; ce sont surtout des considérations de politique intérieure qui l'ont fait renoncer.

Depuis le rejet de l'accord cadre, le Conseil fédéral suit une nouvelle stratégie. Il a proposé à l'UE une approche sectorielle (ou verticale), qui entend régler les questions institutionnelles secteur par secteur. Un paquet d'accords devrait assurer un large équilibre des intérêts et améliorer les chances de réussite d'éventuelles négociations. L'approche sectorielle a été acceptée par l'UE, mais celle-ci maintient sa position sur les questions institutionnelles. Le Conseil fédéral a mentionné les domaines de l'électricité, de la sécurité alimentaire et de la santé comme exemples de nouveaux accords. Le secteur bancaire insiste pour que les services bancaires transfrontaliers soient aussi inclus dans ce paquet. D'autant plus que l'approche que les banques mettent en avant (basée sur une licence globale) serait exactement celle que l'UE souhaite, car elle prévoit l'application dynamique du droit européen, la surveillance par une autorité européenne et la juridiction des tribunaux européens.

Afin de mener à bien cette nouvelle stratégie, la secrétaire d'Etat Livia Leu a été chargée de mener des entretiens exploratoires avec la Commission européenne, afin de préparer de nouvelles négociations. Jusqu'au 7 mars 2023, huit rondes de discussions exploratoires ont eu lieu, et la neuvième est prévue le 20 avril. Des progrès ont été réalisés sur la question des aides d'état. Un consensus apparaît également sur le fait que de nouveaux accords peuvent être conclus. En revanche, le rôle de la Cour de justice européenne reste un point problématique – à tort selon l'ABPS. Même si ce sont des signaux encourageants, il est dommage que ces discussions exploratoires n'avancent pas plus rapidement et que seules les grandes lignes d'un mandat de négociation soient prévues pour la fin du mois de juin 2023. Le temps sera court pour négocier avant le renouvellement de la Commission européenne un an plus tard.

Il est clair que la réussite du processus de négociation dépend aussi de l'acceptation du résultat à l'intérieur de notre pays. En Suisse, il est bien connu que les syndicats sont une source de blocage, même s'ils s'en défendent, car ils

#### Votation sur Frontex

Le 15 mai 2022, les citoyens suisses ont de nouveau montré qu'il existe une majorité claire en faveur d'une politique européenne constructive. Ils ont en effet approuvé par 71.48% des voix le renforcement de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, et donc le maintien de l'association de la Suisse aux accords de Schengen et Dublin. La Suisse est ainsi prête à payer sa part, car depuis fin 2019, l'UE a renforcé Frontex en termes de matériel et de personnel, ce qui permet de mieux protéger les

peignent le diable sur la muraille et font planer le spectre d'une invasion massive de travailleurs détachés sous-payés que l'on ne pourrait plus contrôler. Le Conseil fédéral doit donc convaincre en priorité ce groupe d'interlocuteurs.

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a publié un rapport sur l'état actuel des relations Suisse – UE où il examine notamment les options que seraient la modernisation de l'accord de libre-échange, l'adhésion à l'Espace Economique Européen ou à l'UE. Il arrive à la conclusion que la voie bilatérale reste la solution la plus avantageuse pour la Suisse.

Pour l'économie dans son ensemble, il est important que ce dossier avance rapidement, car l'érosion des accords existants, qui ne sont plus actualisés, complique la vie des entreprises et réduit l'attrait de la Suisse comme lieu d'implantation. Pour les banques, l'accès au marché de l'UE reste crucial, car 40% de leurs clients y sont domiciliés (cf. p. 16). C'est pourquoi elles insistent pour ajouter les services bancaires transfrontaliers aux thèmes des négociations.

frontières extérieures de l'espace Schengen. Un verdict négatif aurait signifié la fin de la coopération de la Suisse avec les Etats parties aux accords de Schengen et Dublin, avec de graves conséquences sur le tourisme, la coopération policière et l'asile en Suisse, ainsi que sur les relations entre la Suisse et l'UE. Mais, une fois de plus, les citoyens suisses ont montré l'importance qu'ils attachent à de bonnes relations avec l'UE. Le Conseil fédéral devrait en tenir compte dans son appréciation de la situation.

## Equivalence boursière

Comme l'UE n'a plus voulu reconnaître l'équivalence des bourses suisses au-delà du 30 juin 2019, le Conseil fédéral a activé au 1<sup>er</sup> juillet 2019 une contre-mesure pour interdire aux bourses européennes de traiter des titres suisses. Il s'agissait d'une mesure temporaire, et pour éviter que l'ordonnance actuelle devienne automatiquement caduque, le Parlement a transféré cette mesure dans le droit ordinaire. Même s'il s'agit d'un bon développement, le rétablissement de l'équivalence boursière, et donc de la situation comme elle se présentait jusqu'au 30 juin 2019, reste l'objectif final.

Le 30 septembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer d'ici à l'été 2024 un projet de modification de loi, car certaines adaptations sont nécessaires, notamment en matière d'abus de marché. Il est suggéré entre autres de définir les obligations sur la publicité ad hoc au niveau fédéral et non plus dans les règlements de cotation des bourses. Les bourses devraient transmettre à la FINMA des informations relatives aux émetteurs dans le cadre des enquêtes sur les abus de marché. L'objectif de ces travaux est aussi de correspondre à la révision d'EMIR qui est en cours au sein de l'UE (« EMIR Refit »).

## *Politique fédérale*

**Plusieurs initiatives populaires concernent la place financière : une initiative sur l'Europe veut forcer le Conseil fédéral à agir sur les relations européennes et à négocier les questions institutionnelles ; une autre sur la neutralité voudrait qu'il n'y ait plus d'exceptions à la neutralité perpétuelle et armée de la Suisse ; une troisième demande que pièces de monnaie et billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante, et que le remplacement du franc suisse soit soumis au vote du peuple et des cantons. Une campagne commune des associations faîtières de l'économie et de l'agriculture suisses veut sensibiliser le public à l'importance des questions économiques et agricoles. La loi fédérale sur les droits politiques est entrée en vigueur le 23 octobre 2022 ; les acteurs politiques doivent désormais communiquer au Contrôle des finances des informations quant au financement des campagnes.**

## Initiatives populaires

Pendant l'année écoulée, un certain nombre d'initiatives populaires ont été lancées ou ont abouti ; ce rapport s'intéresse uniquement à celles qui concernent la place financière.

La politique européenne est au cœur des préoccupations de l'ABPS. En conséquence, elle s'intéresse à « *Initiative Europe* », qu'Opération libero et les Verts ont prévu de lancer ; elle se trouve pour l'instant en phase de recherche de



fonds pour récolter des signatures. Le but de l'initiative est de forcer le Conseil fédéral à agir sur les relations européennes et à négocier les questions institutionnelles. Le comité d'initiative met en avant des arguments valables, par exemple que la politique suisse est grippée et incapable de trouver une solution, et que les conséquences pour la Suisse sont de plus en plus perceptibles et de plus en plus graves. Il est en effet crucial pour l'économie dans son ensemble d'avoir des relations harmonieuses avec l'UE. Mais on peut se demander si une initiative constitutionnelle, qui doit passer par les moulins de notre démocratie, est bien un moyen adapté pour y arriver. A tout le moins montre-t-elle l'impatience d'une partie de la population.

Le 8 novembre 2022, la récolte des signatures pour l'initiative populaire de l'UDC « *Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)* » a débuté. L'initiative entend inscrire dans la Constitution que la Suisse est neutre, que sa neutralité est perpétuelle et armée, et qu'elle doit s'appliquer sans exception. Le principal élément qui va au-delà de la pratique actuelle réside dans l'introduction d'une interdiction pour la Suisse d'appliquer des mesures coercitives non militaires, telles que des sanctions économiques. Il est vrai que la neutralité reste un pilier important de la politique étrangère suisse, qui est toujours soutenu par une grande partie de la population. Mais renoncer à des mesures légitimes et non-violentes qui permettent d'influencer une partie belligérante lorsque celle-ci enfreint incontestablement le droit international mettrait la Suisse sous une pression énorme de la part des autres pays occidentaux. Un ancrage plus large

du contenu central de la neutralité dans la Constitution ou dans des lois limiterait la marge de manœuvre de la Suisse en matière de politique de sécurité et de politique étrangère.

L'initiative populaire « *Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)* », lancée par le « Mouvement de liberté suisse », a récolté assez de signatures (plus de 157'000). Elle a ainsi abouti officiellement le 9 mars 2023. Elle demande que pièces de monnaie et billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante, et que le remplacement du franc suisse soit soumis au vote du peuple et des cantons. Ce mouvement s'inquiète d'une numérisation intégrale des transactions en Suisse. On a constaté peu de résonance médiatique de cette initiative, ce qui montre aussi que les Suisses sont loin de vouloir se débarrasser de l'argent liquide.

Le Mouvement de liberté suisse a aussi lancé, le 21 mars 2023, une initiative similaire, en faveur de l'argent liquide, intitulée « *Qui veut payer en argent liquide doit pouvoir le faire !* ». Selon son texte, l'initiative veut s'assurer qu'on puisse payer en pièces de monnaie ou en billets dans les services publics, en particulier les transports publics, dans les commerces de détail ou chez tous les fournisseurs de prestations où il est possible d'acheter directement un produit ou un service à un point de vente. On voit bien l'idée derrière cette initiative, mais son lancement ne prouverait-il pas que la première est mal formulée ?

## Elections fédérales

En vue des élections fédérales du 22 octobre 2023, des associations faitières de l'économie et de l'agriculture suisses (economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers usam, l'Union patronale suisse et l'Union suisse des paysans) mettent en place une campagne commune. Le but de la campagne consiste à sensibiliser le public aux questions économiques et agricoles et à servir de plateforme pour les élections au Conseil national et au Conseil des Etats. Elle veut rappeler aux citoyens l'importance sociale de l'économie et de l'agriculture. Celles-ci sont en effet garantes d'emplois et de places d'apprentissage

attrayantes, de revenus décents, de denrées alimentaires et d'énergie en suffisance, d'assurances sociales sûres et d'une politique climatique durable. Lorsque l'on demande d'où vient la prospérité de la Suisse, la réponse tourne autour de sa sécurité et sa stabilité, de la qualité de ses formations, de sa capacité d'innovation et de recherche et de la garantie de l'état de droit. Ces excellentes conditions cadre pour mener des projets à bien ont favorisé le développement de nombreuses entreprises et ont conduit la Suisse à connaître un niveau de vie parmi les plus élevés de la planète. Il convient de les préserver.

## Transparence du financement de la vie politique suisse

Le 18 juin 2021, le Parlement a adopté un contre-projet indirect à une initiative populaire qui demandait que la Confédération légifère sur la publicité du financement des partis politiques, des campagnes électorales et des campagnes de votation au niveau fédéral. Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les droits politiques sont entrées en vigueur le 23 octobre 2022 ; la nouvelle obligation de déclarer s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux partis

politiques représentés à l'Assemblée fédérale, pour l'exercice 2023. Elle s'applique aussi aux acteurs qui font campagne pour les élections au Conseil national du 22 octobre 2023. Les recettes budgétisées et les libéralités dépassant 15 000 francs devront être annoncées 45 jours avant la date de l'élection, et le décompte final 60 jours après l'élection. Ce sont les acteurs politiques qui doivent communiquer spontanément au Contrôle fédéral des finances les informations requises.

**Le Parlement traitera bientôt deux dossiers qui touchent à la réglementation des entreprises : un frein à la réglementation et un allègement des coûts de la réglementation. Comme la réglementation est une source de coûts importante pour les entreprises suisses, surtout les plus petites d'entre elles, l'ABPS soutient avec enthousiasme tout projet qui vise à freiner la prolifération des règles et à alléger leurs coûts. Il serait par ailleurs utile de créer une instance indépendante de contrôle des normes, comme dans certains pays voisins.**

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a approuvé deux messages, le premier relatif à une loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), et le deuxième à l'instauration d'un frein à la réglementation, bien qu'il rejette ce dernier. Le projet de LACRE prévoit différentes mesures ciblées en vue d'alléger le fardeau administratif, surtout des PME. En outre, il convient d'examiner de manière ciblée, au moyen d'études sectorielles, le potentiel d'allègement des réglementations en vigueur. Le frein à la réglementation consisterait à requérir une majorité qualifiée au Parlement pour les actes législatifs les plus coûteux, ce qui nécessite une modification de la Constitution. Pour le Conseil fédéral, il s'agit d'un instrument peu approprié ; il justifie son opposition notamment par les effets collatéraux pour les institutions politiques, alors que l'efficacité en termes d'allègement pour les entreprises serait plutôt limitée.

Lors des consultations qui ont eu lieu en 2021 pour ces projets, l'ABPS a fait valoir qu'un fardeau réglementaire trop lourd s'accompagne de risques pour la compétitivité de la Suisse et la croissance à long terme de la productivité. Par conséquent, il est logique, d'un point de vue économique, d'essayer de réduire ces coûts le

plus possible. Comme la place financière a toujours fait l'objet de nombreuses prescriptions réglementaires, beaucoup plus que d'autres secteurs, les banques sont bien placées pour constater à quel point la réglementation pèse sur leurs coûts, et dans quelle mesure les plus petits établissements souffrent de manière disproportionnée des coûts de la réglementation. L'ABPS s'était d'ailleurs exprimée en faveur de ces projets, tout en appelant de ses vœux aussi la création d'une instance de contrôle de la réglementation. Elle insistera pour que ces dossiers avancent le plus rapidement possible, car l'ensemble de l'économie en profiterait.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a traité ces dossiers le 17 mars 2023. Dans le cadre d'un co-rapport à la Commission des institutions politiques, elle propose de ne pas entrer en matière sur le projet relatif à l'introduction d'un frein à la réglementation. En revanche, elle estime que la préférence doit être donnée au projet de loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises, sur lequel elle est tacitement entrée en matière. La commission est de l'avis que le projet devrait contribuer utilement à la lutte contre les coûts de la réglementation.

## Activités de la FINMA

**L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) maintient le manque d'accès aux marchés étrangers comme un risque prioritaire pour la place financière. Elle voit aussi des risques accrus dans le domaine des crédits et des taux d'intérêt, ce que l'actualité confirme. Notre régulateur estime pourtant que la stabilité des établissements financiers suisses est en principe bonne et qu'ils sont prêts à relever les défis de la numérisation et de la durabilité. Par ailleurs, la FINMA a publié la version partiellement révisée de son ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023. Elle y précise un peu le contenu des déclarations concernant les transactions sur dérivés soumises à l'obligation de déclarer.**

### Monitoring des risques

Le 10 novembre 2022, la FINMA a publié son dernier monitoring des risques, qui fournit un aperçu de ceux qu'elle considère prioritaires dans son activité de surveillance. Ce rapport relève des risques accrus notamment dans le domaine des crédits et des taux d'intérêt, du fait des grandes incertitudes conjoncturelles. En tout, la FINMA a identifié sept risques principaux. Six sont les mêmes que l'année passée : il s'agit des taux, des crédits hypothécaires et chirographaires, des cyberattaques, de la lutte contre le blanchiment d'argent et des difficultés d'accès aux marchés étrangers. Ce dernier élément représente une des priorités de l'ABPS depuis des années (cf. p. 16). La FINMA a ajouté le risque d'augmentation des primes de risque (« *credit spreads* ») à sa liste.

### Rapport annuel et rapport d'« enforcement »

Lors de sa conférence de presse annuelle du 5 avril 2022, la FINMA a présenté son rapport d'activité 2021. Notre régulateur estime que la stabilité des établissements financiers suisses est en principe bonne et qu'ils sont prêts pour relever les défis de la numérisation et de la durabilité. En revanche, il s'inquiète de la surchauffe de

La FINMA a aussi traité en détail une des tendances qu'elle considère comme susceptible d'influencer durablement la place financière suisse à plus long terme : elle s'est penchée sur les applications dites de finance décentralisée qui reposent sur des infrastructures de blockchains publiques. Ces applications ont suscité un fort engouement dans le monde entier et ont beaucoup fait parler d'elles. L'utilisation de ces applications comporte certains risques ; pour les consommateurs, mais aussi pour les acteurs institutionnels. Toutefois, la FINMA n'a décelé l'année passée aucun risque systémique en raison de l'utilisation encore limitée de ces applications.

l'immobilier et souligne l'importance d'une finalisation rapide des dernières étapes des règles de Bâle III. Le régulateur estime qu'il ne faut pas assouplir les conditions des crédits hypothécaires. Le relèvement des taux d'intérêts lui donne raison. Il a également évalué les risques pour les banques de la guerre en Ukraine. Selon son rapport

d'« enforcement », la FINMA a procédé à plus de 850 clarifications au cours de l'année sous revue (763 en 2021) et a clôturé 39 procédures (34 en 2021) à l'encontre de sociétés et de personnes physiques. Le nombre d'investigations menées et de procédures clôturées a ainsi augmenté de plus de 10% par rapport à l'année précédente.

En 2022, la FINMA a particulièrement concentré son activité de surveillance axée sur les risques sur les principaux points chauds, au nombre desquels comptaient les conséquences de la guerre en Ukraine sur la place financière. Elle a notamment

### OIMF-FINMA

La FINMA a publié le 14 décembre 2022 la version partiellement révisée de son ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF-FINMA), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023. Elle y précise le contenu de l'obligation de déclarer les transactions sur dérivés. Les plateformes de négociation doivent créer les conditions techniques nécessaires pour permettre aux acteurs soumis à l'obligation de déclarer de procéder correctement et intégralement à toutes les déclarations de produits dérivés. De son côté, la FINMA examinera systématiquement tout indice de violation des obligations de déclarer et imposera le respect desdites obligations.

L'ABPS avait pris position lors de l'audition au sujet de cette ordonnance et fait valoir entre autres que la réglementation correspondante devrait se fonder sur le Règlement délégué de l'UE 2017/590 pour la déclaration de transactions aux autorités européennes, tout en supprimant

effectué des contrôles sur place auprès de différentes banques, afin de vérifier si elles étaient en mesure, sur le plan organisationnel, de respecter les dispositions en matière de sanctions, et a intensifié sa surveillance dans ce contexte auprès d'une bonne douzaine de banques. En 2022, le marché a continué de montrer un grand intérêt pour les valeurs mobilières et les services financiers cryptographiques, car les banques surveillées par la FINMA ont également développé de plus en plus leur palette de services dans ce domaine.

certaines champs de déclaration qui ont un lien avec le droit de l'UE sans équivalent en droit suisse. Dans ses commentaires, la FINMA se réfère d'ailleurs à ce Règlement européen. Par ailleurs, l'ABPS avait demandé de rajouter une annexe à l'OIMF-FINMA qui décrive de manière détaillée les champs requis pour les déclarations selon l'art. 39 al. 2 LIMF.

Dans la version finale, la FINMA maintient une disposition fondée sur des principes et générique, mais heureusement un peu plus prescriptive. Ainsi l'obligation de rapporter la date valeur, qui ne faisait aucun sens, a été supprimée. La taille du contrat doit aussi être annoncée pour une option, ce qui est plus logique que l'indicateur de levier, parfois impossible à déterminer. Il faudra donc surveiller de près quels changements les plateformes de négociation vont implémenter dans leurs propres dispositions.

**Le mandat de la Banque Nationale Suisse (BNS) reste de mener une politique monétaire dans l'intérêt du pays. Il faut s'opposer aux demandes qui veulent élargir le mandat de la BNS par des tâches de politique environnementale. Il faut aussi éviter que les bénéfices de la BNS soient utilisés pour d'autres buts que ceux prévus dans la loi, comme le financement de l'AVS ou d'un fonds souverain, ou toutes autres velléités que la politique pourrait envisager. Il est important de ne pas toucher à l'indépendance de la BNS.**

Ces dernières années, le public et la politique ont souvent critiqué le rôle de la Banque Nationale Suisse (BNS). Pour certains, elle devrait non seulement distribuer de manière régulière une

#### Rôle de la BNS

Le mandat de la BNS consiste à conduire la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit en priorité assurer la stabilité des prix, en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Notre banque centrale détermine le mode d'accomplissement de son mandat légal dans le cadre de sa stratégie de politique monétaire. Cette stratégie repose sur les trois éléments suivants : 1) une définition de la stabilité des prix, par laquelle la Banque nationale précise son mandat ; 2) une prévision d'inflation conditionnelle, qu'elle utilise comme instrument central de communication ; et 3) une description de la manière dont elle met en œuvre la politique monétaire en influant sur le niveau des taux d'intérêt et le cours du franc suisse.

#### BNS et la finance durable

Le Conseil fédéral a publié le 26 octobre 2022 un rapport sur la BNS et les objectifs de développement durable de la Suisse. Il en ressort que la BNS prend en considération des aspects du développement durable, comme le climat ou

partie de son bénéfice aux cantons, mais aussi soutenir le financement du système social en Suisse ou s'engager financièrement dans la transition climatique.

La distribution des bénéfices aux cantons dépend du résultat de la BNS et ne constitue pas en soi un objectif. Ainsi la perte brute de plus de 132 milliards de francs en 2022, essentiellement due aux positions en monnaies étrangères, a empêché le versement d'un dividende aux actionnaires et une distribution à la Confédération et aux cantons.

En revanche, une des compétences de la BNS est d'intervenir en tant que prêteur ultime pour les banques du pays. Elle peut ainsi accorder à certaines conditions des aides extraordinaires sous forme de liquidités afin de stabiliser le système financier, ce qu'elle a fait le 15 mars 2023, quand elle a mis des liquidités à la disposition du Credit Suisse.

l'environnement, dans la mesure où ils affectent la stabilité des prix et la stabilité du système financier ou qu'ils comportent des risques financiers pour ses activités. En revanche, Le Conseil fédéral s'oppose aux demandes visant à élargir le mandat

de la BNS par des tâches de politique environnementale. Ce n'est pas à elle de promouvoir les mutations structurelles visant à rendre l'économie plus respectueuse du climat. Il ne faut pas oublier que le mandat légal de la BNS

consiste à assurer la stabilité des prix ; il est important de ne pas toucher à son indépendance. Le rapport conclut aussi qu'une répartition claire des tâches et des compétences entre la BNS, le gouvernement et le Parlement s'impose.

#### Vellités de distribution du bénéfice de la BNS

Pendant l'année écoulée, le Parlement a de nouveau démontré son inventivité pour dépenser les (potentiels) surplus de la BNS. Le 13 juin 2022, le Conseil des Etats a renvoyé en commission une motion du Centre qui aurait chargé le Conseil fédéral de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et qui poursuivrait des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds aurait été financé notamment par une partie des réserves monétaires de la BNS. Heureusement, le Conseil des Etats l'a rejetée le 14 décembre 2022. Il s'agit d'une idée dangereuse, car elle impliquerait une intervention dans la politique monétaire de la BNS, qui doit se concentrer sur sa mission principale, à savoir garantir la stabilité des prix en Suisse. Son indépendance reste cruciale.

Lors de la session d'hiver 2022, le Conseil des Etats n'a pas donné suite à une initiative parlementaire qui voulait affecter exclusivement et en totalité à l'AVS les bénéfices de la BNS issus des taux négatifs. On voit bien qu'il s'agissait d'une intervention née pendant la phase des intérêts négatifs. Après l'acceptation de cette initiative parlementaire par le Conseil national en novembre 2021, le Conseil des Etats n'a pas donné suite, vu l'évolution de la situation monétaire.

Même si les marchés ont plutôt bien démarré l'année 2023, la perte colossale subie par la BNS en 2022 devrait avoir clairement montré que ses bénéfices ne sont que comptables et cycliques. On peut donc espérer que les vellités de distribuer ses bénéfices se soient calmées.

## Droit et réglementations

---

### *Accès au marché*

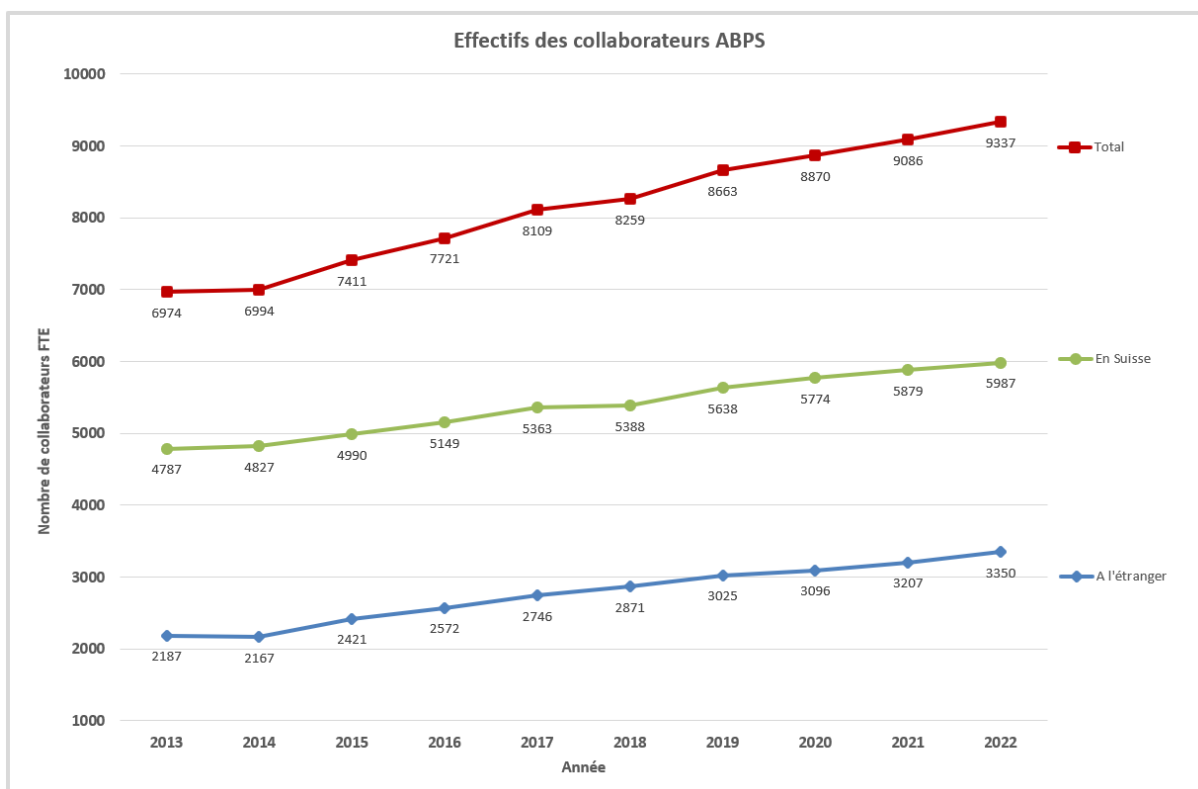
**L'accès aux marchés, notamment des pays européens, demeure une priorité stratégique pour l'ABPS. Malheureusement, l'accord cadre avec l'UE, qui aurait été un prérequis pour négocier un meilleur accès au marché, ne s'est pas matérialisé. La nouvelle stratégie du Conseil fédéral prévoit une approche par secteur. Les banques insistent pour que les services bancaires transfrontaliers soient inclus dans le paquet de négociation. Le secteur s'est mis d'accord sur une approche qui correspond parfaitement à la stratégie du Conseil fédéral ; les procédures d'exemption en Allemagne pourraient servir d'exemples. Au sein de l'UE, la révision en cours de la « Capital Requirements Directive » (CRD6) pourrait avoir un impact négatif sur la place financière suisse. En revanche, les négociations avec le Royaume-Uni se développent de manière prometteuse, même si elles prennent plus de temps que prévu.**

#### Importance de l'accès au marché pour la gestion de fortune

Depuis des années, l'accès aux marchés étrangers, notamment au sein des pays de l'UE, demeure une priorité stratégique pour l'ABPS et la gestion de fortune en tant qu'industrie d'exportation. On entend par accès au marché la possibilité de servir et de démarcher des clients domiciliés à l'étranger sans avoir de base fixe d'affaires dans leur pays de résidence. Les pays de l'Union européenne sont très frileux à cet égard, sauf l'Allemagne qui connaît un régime d'exemption qui permet d'y agir sans succursale. Le secteur de la gestion de fortune est une industrie d'exportation classique, car la majeure partie des services est produite en Suisse, alors que les deux tiers des clients sont domiciliés à l'étranger. 40% des actifs privés transfrontaliers sous gestion proviennent de clients européens. Ces 1'000 milliards de francs d'actifs occupent environ 20'000 emplois en Suisse et génèrent 1,5 milliard de francs de recettes fiscales annuelles.

L'absence d'accès au marché constitue pour les banques suisses un lourd handicap concurrentiel par rapport à leurs homologues européennes. L'accès au marché est en effet aussi essentiel pour le secteur financier que pour le secteur horloger, mécanique ou viticole. Pour les banques qui pratiquent la gestion de fortune, pouvoir servir leurs clients depuis la Suisse et leur offrir des produits financiers à travers les frontières est nécessaire afin de créer des emplois en Suisse plutôt qu'à l'étranger. Sans accès au marché, les banques suisses sont forcées de développer leurs activités à l'étranger, ce qui prive la Suisse d'emplois, de savoir-faire et de recettes fiscales. Le développement des effectifs des banques privées reflète cette évolution : en dix ans, le nombre de collaborateurs a augmenté d'environ un tiers en Suisse, et de plus de 50% à l'étranger (voir le tableau ci-après). Pour deux postes créés en Suisse, un autre a été créé dans un autre pays.





## Union européenne

La stratégie du Conseil fédéral en matière de relations avec l'UE prévoit une approche verticale, en réglant les questions institutionnelles pour chaque secteur séparément. Les services bancaires transfrontaliers pourraient facilement faire l'objet d'un accord, car les banques qui servent aujourd'hui des clients européens doivent déjà respecter la réglementation européenne applicable à ces clients.

Par ailleurs, les banques suisses se sont entendues sur une approche d'accès au marché européen dite « spécifique aux établissements » ou, en termes réglementaires, « fondée sur une licence ». L'idée est que les établissements intéressés s'enregistrent auprès d'une autorité européenne centrale (p. ex. EBA ou ESMA), obtenant ainsi un passeport lui permettant de fournir activement des services bancaires et

d'investissement sur l'ensemble du territoire de l'UE. En s'enregistrant, les banques suisses s'engageraient à se conformer au droit européen en vigueur lorsqu'elles fournissent des services à des clients domiciliés dans l'UE. On pense notamment à cet égard aux règles de conduite de l'UE en matière de protection des investisseurs, d'intégrité du marché et d'équité des conditions de concurrence. Dans son rapport « *Etat actuel des relations Suisse – UE* »<sup>4</sup> du 9 décembre 2022, le Conseil fédéral reconnaît d'ailleurs que l'approche spécifique aux établissements « *est une option qui fait l'unanimité au sein du secteur bancaire suisse* ».

Par ailleurs, cette approche est conforme à la stratégie du Conseil fédéral, puisque les banques qui veulent servir activement des clients domiciliés dans l'UE sont prêtes à appliquer le droit

<sup>4</sup> Disponible à ce [lien](#), citation p. 22.

européen de manière dynamique, à être surveillées au sein de l'UE, de préférence par une autorité unique, et à accepter la juridiction des tribunaux européens. Les questions institutionnelles seraient ainsi faciles à régler dans ce domaine. Les banques insistent donc pour ajouter les services bancaires transfrontaliers aux thèmes des négociations avec l'UE.

La procédure de dispense mise en place entre la Suisse et l'Allemagne pourrait servir de modèle de

### CRD6

Il y a un développement du droit européen qui a un impact direct sur les pays tiers, donc aussi la Suisse, en matière d'accès au marché pour les services bancaires. Dans son projet de révision de la « Capital Requirements Directive » (CRD6), la Commission européenne voudrait introduire l'exigence d'une succursale pour tous les services bancaires, ce qui pourrait ensuite aussi concerner les services d'investissement au sens de MiFID. Les régimes nationaux comme la dispense de licence allemande ou l'équivalence pour les clients

### Royaume-Uni

Depuis sa sortie de l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la perte du passeport européen pour les prestataires de services financiers britanniques, le Royaume-Uni est intéressé à améliorer ses relations avec d'autres pays en dehors de l'UE. Il estime avoir trouvé en la Suisse un allié, car elle défend aussi des marchés des capitaux ouverts. Les deux pays ont signé le 30 juin 2020 une déclaration afin d'approfondir la collaboration et d'améliorer l'accès mutuel au marché dans le domaine des services financiers. Depuis, les deux pays négocient un accord de reconnaissance mutuelle, qui donnerait un accès transfrontalier réciproque

référence. L'Allemagne offre en effet aux banques établies en dehors de l'EEE la possibilité d'obtenir une dispense de licence conformément aux lois et prescriptions allemandes en vigueur. Grâce à cette dispense, accordée par la BaFin, les banques suisses peuvent activement prospecter en Allemagne et servir leur clientèle allemande sans passer par l'intermédiaire d'un établissement titulaire d'une licence. Elles doivent toutefois se conformer aussi aux prescriptions réglementaires allemandes.

professionnels per se au Luxembourg ne seraient alors plus valables. Toutefois, le Conseil de l'UE s'est opposé à cette exigence et voudrait que EBA et ESMA préparent d'abord une évaluation de la situation d'ici la fin de 2025. Le Parlement européen voudrait, lui, exclure les services au sens de MiFID du champ d'application de CRD6. Le trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil a démarré au début de 2023. Il est difficile de savoir quelle version l'emportera – peut-être un mélange des versions du Parlement et du Conseil.

à un large éventail de services financiers du domaine des assurances, des banques, de la gestion d'actifs et des infrastructures de marchés.

Pendant l'année écoulée, les négociations en vue de cet accord se sont poursuivies. En décembre 2022, les deux ministres des Finances se sont mis d'accord sur les principes de l'accord ; il est prévu qu'il soit conclu à la fin de l'été 2023. L'ABPS est intervenue notamment dans les discussions sur les services bancaires afin d'assurer que les clients privés fortunés soient inclus dans le champ d'application, ce qui semble être le cas. Il faut par

ailleurs tenir compte des modifications de lois qui pourraient survenir au Royaume-Uni – mais aussi en Suisse – entre la phase des négociations de l'accord et son entrée en vigueur. L'ABPS

accorde une grande importance à ce projet, qui pourrait être un modèle en vue d'autres accords du même genre.

### *Finance durable*

**La finance durable reste une priorité pour les banques privées. Elles sont conscientes de leur rôle, mais aussi des limites de celui-ci en tant qu'intermédiaire entre investisseurs et entreprises. Les établissements financiers ont besoin de données fiables de l'économie réelle afin de créer des produits véritablement « durables ». Les entreprises qui ne publieront pas d'informations seront jugées plus risquées et le coût de leurs crédits augmentera, ou les investisseurs s'en détourneront. Les travaux au sein de l'Administration fédérale, de la FINMA ainsi que de la branche se sont poursuivis, dans lesquels l'ABPS s'est fortement engagée. Le secteur financier a publié des autoréglementations, tandis que l'ABPS et l'ABG ont mis à jour les progrès de leurs membres dans l'accomplissement d'une douzaine de priorités et les ont présentés lors de la Building Bridges Week à Genève en octobre 2022.**

### Généralités

La finance durable est prise au sérieux par les banques privées. Tout le secteur bancaire a un rôle important à jouer dans la transition vers une économie durable, surtout en raison des énormes financements nécessaires pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. C'est en ce sens que les « flux financiers » doivent être rendus compatibles avec les objectifs de résistance aux changements climatiques de l'Accord de Paris. En revanche, ce n'est pas aux banques de jouer les policiers et d'interdire certains investissements ou emprunts en vue d'activités licites – il revient à la politique de le faire. Les banques de gestion de fortune sont des intermédiaires entre les investisseurs et les sociétés dans lesquelles ils investissent.

En conséquence, l'économie réelle a aussi sa responsabilité, car la transition écologique et sociale commence au sein des entreprises. Les banques ne peuvent que refléter les efforts

qu'elles fourniront. Selon la comptabilité environnementale de l'Office fédéral de la statistique, les émissions de gaz à effet de serre directement imputables aux activités de la place financière ne représentent que 0,5% de toutes les émissions suisses. Avant de savoir si un produit financier, c'est-à-dire un investissement dans une ou plusieurs entreprises, est durable, il faut commencer par définir ce que l'on entend par durable et demander aux entreprises de mesurer leurs activités à l'aune de cette définition. Il faut aussi s'intéresser à la détermination des sociétés à s'engager sur le chemin de la durabilité. C'est pourquoi elles doivent communiquer tant sur leurs émissions actuelles que sur leurs objectifs et leur plan de transition. Les données des entreprises permettront d'établir des produits financiers plus proches de la réalité.

Par ailleurs, on ne doit pas oublier que ce sont les clients qui décident en dernier ressort de l'allocation de leurs portefeuilles. Les milliers de milliards d'actifs gérés par les banques ne leur appartiennent pas, ce sont ceux des clients. Les banques ne doivent donc pas endosser la responsabilité principale pour atteindre la neutralité carbone. On ne saurait non plus comptabiliser deux fois les mêmes émissions de CO<sub>2</sub>, une fois auprès des entreprises qui les produisent, et une fois auprès des banques qui détiennent leurs titres, à titre fiduciaire.

En Suisse, une motion a été déposée par cinq Conseillers nationaux des principaux partis (sauf l'UDC), demandant la création d'une banque

### Ecoblanchiment

Le Conseil fédéral définit l'écoblanchiment (ou « greenwashing ») comme le fait d'induire en erreur les clients quant au caractère durable de produits et de services financiers. En ce sens, cette fausse présentation de caractéristiques de durabilité n'est pas différente de l'indication volontairement erronée de critères de risques ou de performance. Elle est déjà réprimée par les dispositions sur la tromperie (art. 28 CO), les méthodes déloyales de vente (art. 3 LCD) et la dénomination des placements collectifs (art. 12 LPCC). Mais le problème réside dans le manque de définition de ce qu'est une caractéristique de durabilité. Il faudrait d'abord s'entendre sur cette définition avant d'accuser quelqu'un de tromperie. Pour l'ABPS, l'écoblanchiment devrait impliquer de contrevenir volontairement à une obligation de transparence. Il faudrait donc établir une

d'investissement indépendante pour le financement de projets de transformation écologique, en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral rejette cette idée, car il estime qu'il serait prématuré et irresponsable d'un point de vue budgétaire d'élaborer un projet de l'ordre de CHF 10 milliards sans clarifier au préalable les nombreuses questions de fond qui sont en suspens. Il s'agit une fois de plus d'une idée qui sonne bien, mais il faut quand même poser la question du besoin concret et de l'utilité d'une telle banque : quels sont les projets que l'on veut financer ? L'ASB a publié une étude qui démontre que la majeure partie des besoins de financement de la transition énergétique pourrait être couverte par l'offre des banques sous forme de crédits.

obligation d'annoncer pourquoi l'on nomme « durable » un produit financier. Il y aurait alors écoblanchiment lorsque cette indication manque ou qu'elle est intentionnellement erronée. Bien sûr, il faudrait aussi définir, dans les grandes lignes, quelles caractéristiques peuvent être « durables » ou « vertes ». Le fait de respecter une taxonomie étrangère devrait en faire partie.

Par ailleurs, l'écoblanchiment concerne aussi les entreprises de l'économie réelle. Ces entreprises peuvent aussi émettre des déclarations sur leur durabilité tout en sachant qu'elles ne correspondent pas à la réalité. C'est pourquoi la transparence des sociétés et leurs rapports sur les questions non financières sont si importants, pour permettre aux investisseurs et aux intermédiaires financiers de s'appuyer sur ces données.

## Travaux de l'administration fédérale

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a publié deux rapports fort attendus au sujet de la finance durable. Tandis que le premier porte spécialement sur l'écoblanchiment, le deuxième définit 15 mesures en faveur d'une place financière durable. Notre gouvernement confirme le rôle important de la place financière suisse en matière de développement durable et examine quatre champs d'action actuels et futurs : 1) les données des milieux économiques sur le développement durable, 2) la transparence du secteur financier, 3) les investissements à impact social et les emprunts verts, 4) la tarification de la pollution environnementale. En matière de prévention de l'écoblanchiment, un groupe de travail entre l'administration, des ONG et des représentants du secteur financier a été mis en place. La question se pose de savoir s'il faut de nouvelles règles ou non. Comme certaines banques appliquent de toute façon les règles de l'UE pour la clientèle qui y est basée, il faudrait reconnaître que le respect de ces règles répond aux exigences suisses.

L'office fédéral de l'environnement a invité les institutions financières suisses à participer au « Test climatique PACTA 2022 ». L'objectif de ce test est de créer la même transparence dans les différents secteurs financiers. Les résultats de cette évaluation montrent que différentes approches couvrent de larges besoins des clients, et qu'elles sont réellement utilisées par la clientèle. Toutefois, un potentiel d'amélioration existe dans les méthodes d'évaluation différenciée de la compatibilité climatique. La place financière est consciente de sa responsabilité et a émis des autoréglementations obligatoires. Sans aller comme les ONG jusqu'à contraindre les

investissements, les détenteurs d'actifs devraient passer de la méthode de l'exclusion à celle de l'engagement actif auprès des sociétés.

Au printemps 2022, une consultation à propos de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques a eu lieu. Celle-ci concrétise le volet climatique des articles 964a à 964c du Code des Obligations, qui sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ceux-ci exigent des sociétés cotées ou soumises à la surveillance de la FINMA, fournissant plus de 500 emplois à plein temps et avec un bilan de plus de 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires de plus de 40 millions de francs, qu'elles publient un rapport annuel sur les questions non financières. Les PME ne sont ainsi clairement pas visées. Le rapport sur les questions climatiques devrait traiter tant l'impact du climat sur l'entreprise que l'impact des activités de l'entreprise sur le climat. Cette double matérialité correspond à l'approche préconisée par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), un groupe de travail mis en place en 2015 par le Conseil de stabilité financière, basé à Bâle. Le Conseil fédéral a appelé début 2021 déjà les entreprises suisses à appliquer volontairement les recommandations de la TCFD. Celles-ci seront obligatoires pour les entreprises précitées à partir de 2024 pour l'exercice 2023. Pour rappel, les banques ont besoin des informations des entreprises quant à leur impact sur le climat pour pouvoir refléter celui-ci dans les produits financiers qui investissent dans ces entreprises.

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a annoncé la mise en place des « Swiss Climate Scores ». Ceux-ci ont pour objectif d'établir de bonnes

pratiques de transparence, afin de rendre les produits financiers compatibles avec les objectifs climatiques. Ces « Scores » comportent 5 critères minimaux : 1) Emissions de gaz à effet de serre ; 2) Exposition aux combustibles fossiles ; 3) Engagements vérifiés en faveur du net zéro ; 4) Gestion en faveur du net zéro ; et 5) Dialogue crédible sur le climat. A cela s'ajoute un 6<sup>ème</sup> critère facultatif : le potentiel de réchauffement

### Travaux de la FINMA

Dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Glasgow (COP 26), le Network for Greening the Financial System (NGFS) a publié sa « NGFS Glasgow Declaration », qui présente sa contribution aux travaux de la COP 26. En tant que membre du NGFS, la FINMA s'engage à poursuivre la mise en œuvre des recommandations clés du réseau, qui sont de mieux comprendre et de gérer les risques financiers liés au changement climatique, dans les limites de son mandat.

### Travaux du secteur financier

L'ASB a publié en juin 2022 deux autoréglementations obligatoires pour ses membres. La première porte sur le conseil en investissement et la deuxième sur le conseil hypothécaire. Dans les deux cas, le banquier devra attirer l'attention de ses clients sur la durabilité des sociétés dans lesquelles il veut investir, respectivement du bien immobilier qu'il occupe. Les banquiers devront être formés d'ici fin 2023 à cet effet. Swiss Sustainable Finance de son côté a publié un « practitioner's guide » pour aider les employés à appliquer ces nouvelles autoréglementations.

global. Ces indicateurs se fondent sur des standards internationaux et des méthodes scientifiques reconnues. Les « Swiss Climate Scores » font l'objet d'une application volontaire, mais le SIF suit celle-ci de près et a mis en place un groupe de travail pour leur développement. Idéalement, les plans de transition que les entreprises publieront en vertu de l'ordonnance précitée et ceux des « Scores » seront alignés.

Le 24 janvier 2023, la FINMA a publié une communication sur la surveillance qui attire l'attention sur les évolutions importantes dans le domaine de la gestion des risques financiers liés au climat. Elle réaffirme ses attentes à l'égard des établissements assujettis pour qu'ils mettent en place une gestion appropriée des risques climatiques fondée sur des pratiques reconnues. Pour sa part, la FINMA va développer ses attentes à l'égard de la gestion des risques climatiques selon ses observations.

En septembre 2022, l'AMAS a publié une autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité. Elle définit les exigences concernant l'organisation des établissements financiers, mais aussi la conception et l'information sur les produits à l'égard des investisseurs. Il s'agit d'une directive contraignante pour les membres de l'AMAS, qui entrera en vigueur le 30 septembre 2023. Elle complète utilement les deux directives de l'ASB, en agissant tant sur l'émission que sur la vente de produits financiers. Cela indique que la finance durable est prise au sérieux par le secteur.

Le même mois, l'ABPS et l'ABG ont publié un rapport<sup>5</sup> qui montre dans quelle mesure leurs membres progressent en matière de finance durable. Les banques privées suisses s'engagent depuis longtemps en faveur d'une finance plus durable. Désormais, 23 banques participent à cette initiative volontaire, représentant environ CHF 2200 milliards de fonds sous gestion. Ensemble, elles s'efforcent de réaliser 12 priorités, pour contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Ces priorités sont regroupées en quatre catégories : 1) réduction des émissions de gaz à effet de serre, 2) offre et conseil, 3) formation et 4) publication. Cette initiative sectorielle se fonde sur les prémisses suivantes : les banques ne peuvent pas résoudre seules le problème du changement climatique, même si elles ont un rôle clé à jouer dans le financement de la transition énergétique. C'est surtout au sein de l'industrie que les émissions ont lieu et que les processus doivent être modifiés. Les priorités ont été très bien reçues par le secteur, et l'initiative est ouverte à tous les acteurs qui pourraient souhaiter y participer.

Swiss Sustainable Finance a publié son « Swiss Sustainable Investment Market Study 2022 ». D'après cette étude, les volumes des investissements durables ont augmenté de 30% en 2021, pour atteindre CHF 1982,7 milliards. Cela représente près d'un quart des actifs gérés en Suisse. Huit approches différentes sont prises en considération pour définir ce qui est durable. Les plus fréquentes (exclusion, intégration de critères ESG) ne signifient pas que les investissements ont un impact positif sur le climat ou la société ; simplement que les pires sociétés

n'ont pas été sélectionnées. Les fonds à impact et les investissements à thématique durable ne représentent respectivement que 5% et 10% des actifs répertoriés par l'étude, même si ces derniers ont connu la plus forte croissance (+157%).

La troisième édition de « Building Bridges » s'est déroulée du 3 au 6 octobre 2022 à Genève. Cet événement international a réuni pendant quatre jours des membres de l'industrie financière, des Nations Unies, d'ONG, d'universités et de gouvernements afin d'aborder les crises mondiales actuelles et d'articuler des solutions communes pour faire avancer les objectifs de développement durable. La conférence, avec près de 70 événements sur une semaine, a accueilli plus de 2500 participants et a réussi à mobiliser des intervenants de haut niveau. Les discussions ont démontré que la Suisse a fait beaucoup de progrès en matière de finance durable, mais aussi relevé qu'il manque toujours des milliers de milliards pour financer la transition au niveau mondial ; des critiques ont aussi fait valoir que la place financière peinerait toujours à apporter des solutions d'impact aux grands problèmes écologiques. Ce sont donc les stratégies d'engagement et d'impact qui ont un effet, mais à long terme. En réalité, l'on manque surtout de projets concrets, pas de financements.

PwC Suisse, sur mandat de quatre faïtières du secteur, a établi un premier état de lieux quant à l'engagement de la place financière suisse envers l'objectif de zéro émission nette. Cette étude relève que 62% du total des bilans des membres de l'ASB répondent actuellement aux exigences de la Net-Zero Banking Alliance, contre 38% en moyenne mondiale. Par ailleurs, la part des

---

<sup>5</sup> Disponible à ce [lien](#).



solutions de financement et des actifs conformes à l'engagement d'atteindre la neutralité carbone ne cesse de croître, ce qui est réjouissant.

L'ASB a rejoint la Net-Zero Banking Alliance en tant que « *supporter* » et recommande à ses membres d'adhérer aux alliances internationales « zéro émission nette » ainsi qu'aux initiatives concernant le développement durable dans le

### Initiative pour les glaciers

Le Parlement a adopté un contreprojet indirect à l'Initiative pour les glaciers, qu'il rejette. Selon ce contreprojet, la Suisse doit se doter d'objectifs quantitatifs concrets pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, dans les secteurs du bâtiment, des transports ainsi que de l'industrie, mais sans interdiction explicite des énergies fossiles. Son article 9 prévoit que la Confédération veille à ce que la place financière suisse apporte une contribution effective à un développement à faible émission capable de résister aux

### Travaux au sein de l'UE

Depuis le 2 août 2022, date d'application du Règlement délégué 2021/1253 de la Commission européenne, les prestataires de conseil en investissement et de gestion discrétionnaire sont obligés de se renseigner sur les préférences de leurs clients en matière de durabilité et de répondre à ces préférences, tout en respectant les autres objectifs d'investissement et en prenant en compte leur situation financière, leurs connaissances et leurs expériences.

Le 23 septembre 2022, l'ESMA a publié ses orientations finales intégrant les préférences de durabilité dans les exigences d'adéquation des

secteur bancaire. Même si les alliances « zéro émission nette » sont importantes pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux et mettent notamment en lumière le rôle du secteur financier dans la transition vers un monde durable, il ne faut pas oublier que c'est au sein de l'économie réelle que cette transformation doit avoir lieu. L'argent seul ne va pas sauver la planète.

changements climatiques. Il s'agit notamment de prendre des mesures de réduction de l'effet climatique des flux financiers nationaux et internationaux. A cet effet, le Conseil fédéral peut conclure avec le secteur financier des conventions visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques. Suite à l'adoption de ce contreprojet indirect, l'Initiative pour les glaciers a été retirée. Comme l'UDC a lancé un référendum contre le contreprojet qui a abouti, le peuple devra se prononcer à son sujet le 18 juin 2023.

services d'investissement. Elles s'appliqueront six mois après leur publication dans les langues officielles de l'UE. Des modifications additionnelles du cadre MiFID II en matière de durabilité sont applicables depuis le 22 novembre 2022, conformément à la Directive déléguée 2021/1269, en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité dans les obligations applicables en matière de gouvernance des produits.

Enfin, l'UE a finalisé en décembre 2022 la révision de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD), qui élargit considérablement les



obligations des entreprises en matière de rapports sur la durabilité. Par rapport à la précédente version, les rapports seront harmonisés et vérifiés, ils seront obligatoires après un délai de transition de trois ans et le nombre de sociétés qui devront en fournir sera quintuplé. Les Etats membres de l'UE devront transposer la CSRD dans leur droit interne d'ici au 6 juillet 2024. Le champ d'application s'étendra graduellement les années suivantes. En 2029, les sociétés hors UE qui y génèrent un chiffre d'affaires important devront aussi produire un rapport pour l'année 2028. La Suisse va réfléchir à la façon d'adapter son droit à ces nouveaux standards. A noter que l'UE

prépare aussi une « Corporate Sustainability Due Diligence Directive », qui forcera les grandes entreprises à vérifier le respect des droits de l'homme et de l'environnement tout au long de leur chaîne d'activités.

La Securities and Exchange Commission américaine vient aussi de proposer des règles inspirées de celles de la TCFD (même si des délais transitoires sont prévus sur plusieurs années). Les régulateurs semblent ainsi s'aligner pour que les sociétés publient des données fiables et comparables, qui pourront être reprises par les instituts financiers.

### *Nouvelles technologies*

**Les innovations numériques sont aujourd'hui indispensables au bon développement de la place financière suisse. Le secteur bancaire ainsi que la Confédération sont actifs dans le domaine de la finance ouverte. L'ASB a présenté un concept pour un jeton de monnaie scripturale, émis par des banques suisses et non par la BNS. Il s'agit d'un projet novateur pour favoriser la transmission des actifs numériques. L'identité électronique (e-ID) avance en Suisse : après une consultation sur un nouveau projet l'année passée, un projet de loi est attendu pour l'été 2023. L'Association « Swiss Financial Sector Cyber Security Centre (Swiss FS-CSC) », qui a pour but de renforcer la lutte contre les cybermenaces et d'accroître la résilience du secteur financier, a vu le jour en 2022. Les membres de l'ABPS y participent activement. Les cyberattaques devront être annoncées de façon systématique et centralisée, mais il ne serait pas judicieux que les entreprises annoncent aussi leurs vulnérabilités.**

### Open finance et multibanking

Le Conseil fédéral souhaite développer la finance ouverte et a ainsi publié le 16 décembre 2022 un rapport sur ses objectifs en la matière. Il veut permettre aux clients d'utiliser librement leurs données financières et de bénéficier de nouveaux services et renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité de l'économie et de la place financière suisse. L'ouverture des interfaces et la

coopération avec des prestataires tiers doit permettre de développer l'offre existante tout en la gardant simple et sûre. La finance ouverte permet l'échange de données financières sur des interfaces standardisées et sécurisées selon les instructions des clients. Par exemple, une personne qui possède des comptes auprès de plusieurs banques pourrait les gérer au moyen de

l'application d'une FinTech ou d'un seul des établissements bancaires. Par ailleurs, les données financières pourraient être automatiquement combinées à d'autres informations, par exemple afin de calculer un bilan carbone. Notre gouvernement reste d'avis qu'une approche reposant sur le marché peut fonctionner. Néanmoins, il a chargé l'Administration de lui soumettre des mesures d'ici au mois de juin 2024 pour le cas où le secteur financier ne s'investirait pas suffisamment en faveur de l'ouverture de ses interfaces.

Le secteur bancaire est conscient que l'ouverture des interfaces et les échanges accrus de données génèrent de nouveaux défis, notamment en matière de protection des données et de cybersécurité. Les échanges de données doivent donc s'effectuer via des systèmes techniques de pointe que sont tenus de mettre en place non seulement les banques concernées, mais aussi

#### Jeton de monnaie scripturale

L'ASB a présenté en mars 2023 un projet innovateur : un jeton de monnaie scripturale, émis par des banques suisses et non par la BNS. Il s'agirait d'une forme purement numérique du franc suisse réservée aux banques, pour permettre un négoce plus rapide et moins coûteux des actifs numériques. La conception de cette monnaie scripturale tokenisée se base sur la technologie des registres distribués. Ce « stablecoin » pourrait contribuer à faire émerger de multiples applications innovantes, à réduire les risques, à accroître l'efficacité et à développer de nouveaux domaines d'activité. Cette idée est considérée aujourd'hui comme un pari sur l'avenir. En effet, un travail d'analyse et de clarification sera encore nécessaire avant qu'une

les prestataires tiers. Afin de pousser ce sujet, notre faïtière et Swiss Fintech Innovations (SFTI) ont développé, en partenariat avec tous les acteurs concernés de la place financière, un système de répartition des rôles en vue de leur coopération future dans le domaine de la finance ouverte. SFTI, en concertation avec des organisations partenaires et des groupes intéressés suisses et internationaux, centralise l'élaboration des bases professionnelles et techniques ainsi que des recommandations concernant l'open finance en Suisse.

Les membres de l'ABPS ne sont pas les premiers concernés par ces développements, mais ils soutiennent les efforts de la branche. En matière de gestion de fortune, l'accent ne porte pas sur les paiements, mais sur la diversification des actifs, pour laquelle de nombreuses solutions de consolidation existent déjà.

telle monnaie numérique puisse devenir réalité et être introduite. Pourtant, il est réjouissant que les banques suisses se consacrent désormais ensemble à cet objectif, sans attendre que la BNS en prenne l'initiative.

De son côté, l'UE réfléchit à un euro numérique pour les particuliers, qui auraient un compte directement auprès de la banque centrale européenne, mais avec un usage réservé à la zone euro. A l'inverse, les Etats-Unis voient l'utilité d'une « Retail Central Bank Digital Currency » surtout pour les transactions transfrontalières. Si la Fed ne veut pas en émettre un, un « stablecoin » privé pourrait jouer ce rôle. L'avenir dira laquelle de ces visions se concrétise en premier.

## Loi sur l'identité électronique

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation le 29 juin 2022 sur un nouveau projet pour une identité électronique. Après le rejet à hauteur de 64.4% de l'e-ID en 2021, le Conseil fédéral mise sur un nouveau modèle. L'ancien projet voulait confier l'émission du passeport numérique à des entreprises privées, modèle qui n'a eu aucune chance auprès du peuple. Selon la nouvelle approche, l'identité électronique devra permettre de prouver son identité par des moyens numériques, de manière simple, sûre et rapide. Tout titulaire d'une carte d'identité suisse, d'un passeport suisse ou d'un titre de séjour pourra en demander une. Elle sera émise par la Confédération et garantira le plus grand degré possible de protection des données personnelles. Celle-ci sera par ailleurs assurée par le système lui-même, d'après le principe de la protection des données dès la conception, par la limitation des flux de données nécessaires ainsi que par leur enregistrement décentralisé. Le Conseil fédéral a formulé le texte de loi de manière neutre sur le plan technique, afin que le système puisse toujours rester conforme au dernier état de la technologie.

Le Conseil fédéral a publié le 2 décembre 2022 une première analyse des avis rendus lors de la

## Cybersécurité

Le 5 avril 2022, l'association « *Swiss Financial Sector Cyber Security Centre (Swiss FS-CSC)* » a été créée. Elle a pour but de renforcer la coopération entre les établissements financiers et les autorités dans la lutte contre les cybermenaces et d'accroître la résilience du secteur financier. Elle compte plus de 80 membres fondateurs, parmi

lesquels des associations, des banques et des assurances. L'ABPS et ses membres en font partie. Les bases nécessaires à la création de l'association ont été établies sous la conduite du Centre national pour la cybersécurité<sup>6</sup>, en collaboration avec le SIF, l'ASB, l'opérateur boursier SIX, la BNS et les assurances.

consultation. Les réponses ont fait apparaître une claire volonté d'aboutir à une solution stable, sûre et facile d'utilisation. En revanche, l'administration doit encore approfondir certains aspects, notamment le cercle des personnes pouvant obtenir une e-ID, le processus d'émission, la protection des données, la facilité d'utilisation et l'organisation de l'assistance technique au niveau cantonal. Le projet de loi sera vraisemblablement soumis au Parlement en été 2023.

L'ABPS a participé à la consultation et soutient globalement le projet. Toutefois, elle a mis en avant certaines remarques quant à l'importance de la protection de la sphère privée et de la sécurité des données, d'une utilisation facile pour chacun, de la compatibilité internationale et du lien avec le secteur privé. Il convient de définir un système simple et efficace et de le mettre en œuvre de manière rapide et pragmatique.

Pour les banques privées, il est réjouissant de voir que ce projet avance, car il s'agit d'un dossier important pour toute l'économie. Nombre d'activités auront tout à gagner d'une preuve d'identité numérique, et toute l'économie suisse en profitera.

---

<sup>6</sup> Qui deviendra un office fédéral le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit en particulier de faciliter l'échange d'informations entre les acteurs des marchés financiers en Suisse ainsi que d'améliorer la prévention et la gestion des situations de crise à caractère systémique. L'adhésion à cette association est ouverte à toutes les banques, les assurances, les infrastructures du marché financier et les associations du secteur financier suisse. Cette association est la réponse à une recommandation de l'ancien comité consultatif « Avenir de la place financière » d'équiper le domaine financier de structures à même de

#### Loi et ordonnance sur la protection des données

Le 31 août 2022, le Conseil fédéral a décidé que la nouvelle loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. La fixation de cette date tient compte des préoccupations de l'économie et laisse suffisamment de temps pour que les sociétés entreprennent les démarches nécessaires à la mise en œuvre du nouveau droit. L'ordonnance remanie en profondeur les obligations du responsable du traitement des données. Les responsables privés seront ainsi libérés de certaines obligations liées au devoir d'informer lors de la communication de données personnelles. Par ailleurs, les modalités du droit d'accès ont été simplifiées grâce à la suppression de l'obligation de documenter les motifs pour lesquels la communication est refusée, restreinte

#### Loi sur la sécurité de l'information

Le Conseil fédéral souhaite mettre en place, par une modification de la loi sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération, une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques. Le projet crée les bases

renforcer la cybersécurité, en collaboration avec le secteur privé et les autorités.

L'ABPS et ses membres ont rejoint cette association et s'engageront davantage dans ce domaine, car la cybersécurité est une priorité en tant que telle, mais aussi pour la réputation de toute la place financière. Cette mesure vient compléter un certain nombre d'initiatives en cours, comme la nouvelle Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyber risques ou la création d'un Campus Cyberdéfense par la Confédération.

ou différée. La durée de conservation des procès-verbaux de journalisation des traitements des données est fixée à un an au minimum.

Le nouveau droit sur la protection des données vise la compatibilité avec le droit européen et permet à la Suisse de ratifier la version révisée de la Convention 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des données. Cette modernisation est importante pour que l'UE continue de reconnaître la Suisse comme un Etat tiers ayant un niveau de protection des données adéquat et que l'échange de données transfrontière reste possible sans exigences supplémentaires, pour ne pas pénaliser l'économie suisse. L'UE reconnaît le niveau de protection des données de la Suisse depuis 2000. Cette reconnaissance est en cours de réexamen.

légalles nécessaires à l'obligation de signaler pour les exploitants d'infrastructures critiques et définit les tâches du Centre national pour la cybersécurité, qu'il institue comme guichet unique de signalement des cyberattaques. Banques et

assurances font partie des infrastructures critiques, qui continueront à annoncer aussi les cyberattaques à la FINMA. Le Conseil national a accepté la modification de loi lors de la session de printemps 2023.

Le National veut également étendre l'obligation d'annonce aux vulnérabilités des équipements informatiques, lorsque celles-ci concernent des moyens essentiels pour l'exploitation et sont

encore inconnues du public. Cette disposition pose problème, en l'absence d'informations suffisantes sur le type de vulnérabilités à signaler et sur le nombre d'entreprises concernées. La commission compétente du Conseil des Etats l'a cependant maintenue, grâce à la voix prépondérante de son président. Elle propose aussi, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification de la loi. Le Conseil des Etats traitera ce dossier à la session d'été 2023.

### *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*

**Un registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés suisses sera sans doute créé. Un tel registre ne sera pas public, et il devrait être rempli par les actionnaires. Les banques devraient pouvoir le consulter, mais sans y être obligées. Le GAFI continue de mettre à jour ses listes noire et grise de pays à risques. L'OBA-FINMA, la loi et l'ordonnance sur le blanchiment d'argent sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le MROS veut mettre en place un partenariat privé-public pour échanger davantage d'informations avec les intermédiaires financiers, mais à quelle fin ? Le Parlement doit trancher la question s'il convient de permettre aux médias de publier des noms de clients volés à une banque. Après un long processus, le Parlement a enfin voté une protection moderne du secret professionnel pour les juristes d'entreprises.**

#### Recommandations du GAFI

Le GAFI avait instauré en 2020 un groupe de travail pour analyser la Recommandation 24 sur la transparence et l'identification du bénéficiaire effectif de personnes morales. Après deux consultations publiques en juin et en octobre 2021, le GAFI a publié le 4 mars 2022 la nouvelle Recommandation 24 et sa Note Interprétative. Lors de la consultation ont été abordés les sujets suivants : la qualité de l'information sur l'ayant droit économique, l'accès en temps opportun à cette information au niveau tant national qu'international et les obstacles particuliers à la transparence. La thématique des registres centraux des bénéficiaires effectifs a aussi été

abordée, sans en faire une obligation. En revanche, la barre est placée très haut pour un système alternatif, car les informations doivent être fiables, à jour et disponibles rapidement. En conséquence, la question se pose pour la Suisse de savoir s'il ne serait pas plus simple d'établir un registre pour les sociétés suisses non cotées.

Le 12 octobre 2022, le Conseil a chargé le SIF d'élaborer d'ici à fin juin 2023 un projet de loi visant à accroître la transparence et à faciliter l'identification des ayants droit économiques des personnes morales. Ce projet prévoit d'introduire un registre central d'identification des ayants droit

économiques, accompagné de nouvelles obligations d'actualisation des informations. Ce registre sera accessible aux autorités compétentes, mais pas au grand public. Ce dernier point a d'ailleurs été confirmé par la Cour de Justice de l'UE<sup>7</sup>, qui a invalidé la règle de la directive européenne anti-blanchiment qui prévoyait un accès général au registre.

L'ABPS participe activement aux discussions relatives à un registre, avec la même position que l'ASB. Ce ne doit pas être aux banques de renseigner le registre, car une société suisse n'a pas forcément un compte en Suisse, ou en a au contraire plusieurs. Les actionnaires savent s'ils agissent pour eux-mêmes ou pour le compte d'un tiers et ils doivent déjà dans la plupart des cas l'annoncer à la société<sup>8</sup>.

Un tel registre central doit être tenu par l'Etat et être accessible aux autorités et aux intermédiaires financiers soumis à LBA. Ces derniers devraient pouvoir se fier aux données du registre comme

#### Listes noire et grise

Le 21 octobre 2022, le GAFI a mis à jour sa liste noire, qui regroupe les juridictions à haut risque visées par un appel à action, et sa liste grise, qui contient les juridictions soumises à une surveillance renforcée. Le Myanmar a été ajouté à la liste noire, aux côtés de la Corée du Nord et de l'Iran. Le Nicaragua, le Pakistan et le Zimbabwe sont sortis de la liste grise, alors que la République démocratique du Congo, le Mozambique, la Tanzanie, la Turquie et les Emirats Arabes Unis y ont été ajoutés. Le 24 février 2023, l'Afrique du

s'ils demandaient directement à la société, leur cliente, qui sont ses ayants droit économiques. Cette source d'informations ne les dispenserait toutefois pas des autres vérifications qu'ils continueront d'effectuer en interne. S'ils voient des divergences entre leurs informations et celles du registre, ils devraient les signaler à la société, pour qu'elle corrige son inscription. Il ne serait en revanche pas raisonnable d'exiger des intermédiaires financiers de vérifier toutes les entrées du registre, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que l'idée de soumettre plus largement les « conseillers » à la LBA resurgisse, ce qui avait failli faire échouer la dernière révision de la LBA. On peut se demander si un registre des bénéficiaires effectifs ne rend pas cela superflu. En revanche, la prochaine révision de la LBA devrait supprimer la violation de l'obligation de communiquer par négligence (art. 37 al. 2 LBA), comme cela était convenu avec les autorités lors de la dernière révision.

Sud et le Nigéria ont remplacé le Maroc et le Cambodge dans la liste grise, tandis que la Russie était le premier Etat à voir sa qualité de membre du GAFI suspendue.

A noter que la Commission européenne tient une liste similaire, qu'elle nomme liste des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques. Celle-ci suit de près celles du GAFI, mais le Parlement européen voudrait que la future agence anti-blanchiment de l'UE dresse sa propre liste.

---

<sup>7</sup> Voir son communiqué à ce [lien](#).

<sup>8</sup> Pour les acquisitions d'au moins 25% du capital d'une société depuis le 1er juillet 2015 (article 697j CO).

## Règles sur le blanchiment d'argent

Aux premier et deuxième trimestres de l'année passée, deux audits de la FINMA ont couru. La première concernait l'OBA-FINMA, dans laquelle la FINMA précisait l'obligation des intermédiaires financiers d'actualiser périodiquement les données des clients. Par ailleurs, la FINMA prévoyait d'abroger dans son ordonnance les dispositions relatives aux communications de soupçons qui ont été reprises dans l'OBA et d'apporter une précision au seuil introduit début 2021 pour les transactions en monnaies virtuelles, qui s'appliquera à l'avenir aux transactions liées entre elles sur une période de trente jours (et non par jour), suite à certains abus récents.

La FINMA a publié la nouvelle OBA-FINMA le 2 novembre 2022, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les intermédiaires financiers doivent notamment réglementer dans une directive interne les critères et la périodicité (mais pas les processus) de l'actualisation et de la vérification des données des clients. En outre, cette

ordonnance s'applique également aux systèmes de négoce utilisant la technologie des registres distribués. Le calcul du seuil de 1000 francs applicable aux opérations de change en monnaies virtuelles est précisé : les intermédiaires financiers ont six mois pour être en mesure d'identifier les transactions liées entre elles dans une période de 30 jours.

De son côté, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la date d'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (LBA et OBA). La révision prévoit des mesures pour les intermédiaires financiers en ce qui concerne la vérification de l'ayant droit économique et l'actualisation des données des clients ainsi qu'en matière de communication de soupçons de blanchiment. Elle renforce également la transparence des associations présentant un risque accru dans le financement du terrorisme ainsi que la surveillance dans le domaine des métaux précieux.

## Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)

En mai 2022, le MROS a publié son rapport annuel 2021. Cette année-là, il a reçu 5962 communications de soupçons (+12%), principalement de banques, qui ont conduit à 1486 dénonciations aux autorités de poursuite pénale. Les soupçons d'escroquerie (surtout en matière de crédits Covid) sont à l'origine de plus de la moitié des cas. L'augmentation du nombre de communications montre, selon le MROS, que les instituts financiers sont plus sensibles au blanchiment d'argent, mais aussi que les normes internationales se sont renforcées. Mais ces chiffres révèlent aussi que l'infraction de violation par négligence de l'obligation de communiquer

pose problème, car les « compliance officers » ont tendance à communiquer des cas qu'ils ne devraient pas annoncer, juste pour se couvrir.

Le MROS a mené en automne 2022 une consultation relative à la mise en place d'un partenariat privé-public (PPP) en matière d'échange d'informations dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le MROS a transmis un rapport et une proposition concrète au Conseil fédéral. Le MROS aimerait être mandaté pour élaborer concrètement le cadre et l'organisation du PPP en partenariat avec les parties prenantes.



Pour l'ABPS, il convient d'abord de préciser les points clés des rôles des différents acteurs pour savoir si la création d'un PPP en vaut vraiment la peine. Les banques privées peuvent envisager de

soutenir un PPP, si celui-ci leur apporte une valeur ajoutée, i.e. des informations concrètes, et n'est pas établi uniquement pour faire plaisir au GAFI.

### Liberté de presse

Le Parlement a traité un dossier qui montre la tension entre liberté de presse et secret bancaire. Une motion demande au Conseil fédéral de renforcer la liberté de la presse pour les questions liées à la place financière et de déterminer s'il y a lieu de modifier les lois pertinentes (notamment l'article 47 de la loi sur les banques). L'idée a ses origines dans la révélation des « Suisse Secrets », des données volées sur d'anciens clients de

Credit Suisse, qu'un réseau international de journalistes a reçues en février 2022. Des journalistes suisses ont renoncé à participer aux recherches en raison de la protection du secret bancaire, renforcée en 2015 pour rendre punissable la divulgation de données volées. Ils auraient néanmoins pu écrire un article sans citer de noms de clients. La motion a été acceptée par le Conseil national et passe au Conseil des Etats.

### Secret professionnel pour les juristes d'entreprises

Pendant plus de deux ans, les Chambres fédérales ont débattu de la révision du Code de procédure civile. Lors de la session de printemps 2023, ce dossier a enfin été finalisé. Pour l'économie dans son ensemble, l'introduction d'une protection du secret professionnel pour les juristes d'entreprises était l'un des éléments clés de cette révision. Une telle protection fait défaut en Suisse jusqu'à présent. Cela rend les entreprises suisses vulnérables dans les litiges internationaux et constitue un désavantage majeur pour la Suisse. Dans les procédures judiciaires se déroulant à l'étranger, les entreprises suisses peuvent être contraintes par le tribunal étranger de divulguer des secrets, une contrainte

qui était parfois utilisée de manière abusive. L'introduction du secret professionnel des juristes montre que le Parlement reconnaît justement qu'une protection légale du secret professionnel est nécessaire pour protéger les entreprises suisses. Comme toute l'économie, l'ABPS se félicite de ce résultat.

Par ailleurs, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a décidé de reporter l'entrée en matière sur le projet de loi relatif à l'action des organisations et aux transactions collectives. Elle a chargé l'administration de procéder à des approfondissements supplémentaires.



## Sanctions

**Les banques mettent en œuvre de manière stricte les sanctions édictées par la Suisse sur la base de la loi sur les embargos. L'instauration d'une taskforce en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses, qui a été refusée par le Conseil national, ne mettrait pas à jour plus d'avoirs que ceux qui ont déjà été gelés. Comme l'Union européenne et les Etats-Unis, la Suisse ne permet pas une confiscation d'avoirs non liés à une infraction. La Suisse pourrait cependant améliorer sa communication sur cette question. Elle devrait aussi réfléchir à développer une politique de sanctions autonome, soutenue et mise en œuvre par une organisation dotée de moyens suffisants et qui participe aux discussions internationales.**

Comme toutes les banques en Suisse, les banques privées appliquent de manière stricte les sanctions édictées par le Conseil fédéral. Celui-ci a repris le 28 février 2022, avec effet immédiat, les sanctions prononcées par l'UE contre la Russie. Si certaines étaient ciblées, d'autres en revanche plaçaient toute la population russe sous le sceau de la suspicion, ce qui va trop loin. Même dans le cas de l'agression de l'Ukraine, tout n'est pas blanc ou noir. Dans la mesure où il faut s'attendre à ce que les sanctions économiques soient de plus en plus utilisées, la Suisse devrait développer une stratégie de sanctions autonome et être impliquée dès le premier jour dans la coordination internationale. A cette fin, l'organisation et les ressources du SECO doivent être renforcées. On peut même imaginer créer une instance suisse similaire à l'OFAC américaine.

### Gel des avoirs

Le catalogue des sanctions est très large et vise à affaiblir l'économie d'un pays. Dans le secteur financier, il comprend notamment le gel des avoirs de personnes physiques et d'entités désignées nommément. Le principe de telles sanctions n'est pas nouveau en Suisse : une vingtaine de pays

Les sanctions contre la Russie ont déclenché de grandes discussions au sujet de la neutralité de la Suisse et son interprétation. On constate que la neutralité militaire reste interprétée de manière stricte, tandis que la neutralité politique est considérée de manière plus souple autour du principe des bons offices. Le 26 octobre 2022, le Conseil fédéral a publié un rapport<sup>9</sup> pour préciser les contours de la neutralité suisse. A défaut de résolution contraignante du Conseil de sécurité de l'ONU, le droit de la neutralité s'applique. Celui-ci implique l'interdiction d'autoriser le survol de son territoire ou la livraison de biens à des fins militaires. Le principe d'égalité de traitement impose de ne favoriser aucun des belligérants. Des sanctions économiques sont possibles, mais pour être efficaces, celles-ci doivent être coordonnées internationalement.

sont visés par des sanctions fondées sur la loi sur les embargos de 2002. Depuis l'agression de l'Ukraine, le SECO a établi une liste de plus de 1400 personnalités et entités russes et biélorusses, calquée sur celle de l'UE. Au 25 novembre 2022, les actifs financiers gelés en

<sup>9</sup> Disponible à ce [lien](#).

Suisse s'élevaient à 7.5 milliards de francs, auxquels s'ajoutent 15 biens immobiliers. A titre de comparaison, la Commission européenne a annoncé le 29 octobre 2022 que 17.5 milliards d'euros d'actifs d'oligarques et d'autres entités avaient été gelés. Cela concerne les actifs de 90 personnes gelés dans 7 Etats membres, dont 2.2 milliards d'euros en Allemagne.

Parmi les sanctions reprises de l'UE figure aussi l'interdiction d'accepter des dépôts de plus de 100 000 francs de ressortissants russes ou des personnes morales ou physiques en Russie. Au 3 juin 2022, les intermédiaires financiers suisses ont annoncé plus de 7500 relations commerciales visées par cette interdiction, pour un montant global de 46.1 milliards de francs. Or l'interdiction de déposer des fonds et l'obligation de déclarer ne s'appliquent pas aux ressortissants suisses ou d'un État membre de l'EEE, ni aux titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent en Suisse ou dans un État membre de l'EEE. Il est donc normal que les 46.1 milliards de francs ne reflètent pas le total des fonds d'origine russe détenus en Suisse, estimé de façon très approximative par l'ASB entre 150 et 200 milliards de francs en mars 2022. On notera aussi qu'aucun membre de l'UE n'a publié d'informations sur les comptes visés par une interdiction d'accepter des dépôts !

Comme certains en Suisse doutent de l'efficacité des sanctions, le Parlement a dû traiter plusieurs

### Confiscation des avoirs

Pendant quelques semaines, la question de savoir si la confiscation d'avoirs gelés en Suisse pourrait être possible, à certaines conditions, a causé un grand émoi et fait couler beaucoup d'encre. Heureusement la communication du Conseil

national a refusé la révision de la loi sur les embargos qui voulait octroyer au Conseil fédéral la compétence de prendre des sanctions de manière autonome. Par conséquent, la Suisse continuera à ne pouvoir que reprendre des mesures décrétées par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou ses grands partenaires économiques, comme l'UE. Le Conseil national a toutefois adopté une motion demandant au Conseil fédéral de mener une politique de sanctions « cohérente, engagée et indépendante ».

motions qui demandaient l'instauration d'une taskforce en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses. Celles-ci, à l'exception d'une encore pendante au Conseil des Etats, ont été refusées. En effet, les structures existantes et les mesures prises par la Confédération sont suffisantes et ont porté leurs fruits. C'est particulièrement vrai pour les banques qui ont déjà annoncé tous les comptes détenus par ou pour les personnes visées par les sanctions, car elles connaissent les noms de tous les ayants droit de leurs comptes, et ce depuis plus de 45 ans. Une taskforce spécialement constituée ne ferait que créer des doublons, provoquer des séances de coordination inutiles et générer des conflits de compétences néfastes à une mise en œuvre ordonnée des sanctions. Les processus de gel des avoirs de personnes sanctionnées ont fait leurs preuves et ne doivent pas être réitérés.

Lors de la session d'automne, le Conseil national a refusé la révision de la loi sur les embargos qui voulait octroyer au Conseil fédéral la compétence de prendre des sanctions de manière autonome. Par conséquent, la Suisse continuera à ne pouvoir que reprendre des mesures décrétées par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou ses grands partenaires économiques, comme l'UE. Le Conseil national a toutefois adopté une motion demandant au Conseil fédéral de mener une politique de sanctions « cohérente, engagée et indépendante ».

fédéral le 15 février 2023 a mis fin aux spéculations. La constitution suisse garantit la propriété et la confiscation d'avoirs privés sans indemnisation est possible, à condition que leur origine soit illégale. Cette position est comparable

à celle d'autres juridictions, même si leur rhétorique laisse penser qu'elles iraient plus loin. L'UE a proposé de créer une nouvelle structure qui permettrait de gérer les avoirs publics russes gelés, de les investir et d'utiliser le produit de ces investissements en faveur de l'Ukraine. Cela veut dire que d'une part les avoirs privés ne sont pas visés, et d'autre part seul le rendement des avoirs publics serait confisqué. Les Etats-Unis pour leur part ont voté le 22 décembre 2022 une base

légale qui leur permet de confisquer des avoirs gelés, mais à condition que ceux-ci soient liés à une infraction, telle que corruption, violation des sanctions ou des contrôles à l'exportation. Il n'y a ainsi pas de confiscation automatique des avoirs gelés. Leur confiscation ferait d'ailleurs disparaître un levier lors des futures négociations avec la Russie, et celle-ci pourrait aussi argumenter que les pays occidentaux ne respectent pas le droit international.

### *Gérants indépendants et trustees*

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les gestionnaires de fortune indépendants et les trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA pour exercer leur activité et d'être affiliés à un organisme de surveillance. Malgré un délai transitoire de trois ans, la plupart des 1699 requêtes qui ont été déposées l'ont été durant les six derniers mois de 2022. La FINMA doit donc encore en traiter plus de 1000 en 2023. Comme cela risque de durer, une confirmation électronique du statut de la demande peut être obtenue. Pour les banques, le nouveau régime applicable aux GFI et aux trustees devrait leur permettre d'alléger leur propre surveillance.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de l'entrée en vigueur de la loi sur les établissements financiers, les gestionnaires de fortune indépendants (GFI) et les trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA pour exercer leur activité et d'être surveillés par un organisme de surveillance (OS). Néanmoins, un délai transitoire leur a été accordé pour s'affilier à un OS et déposer une demande d'autorisation. Ce délai est échu le 31 décembre 2022.

La FINMA a publié le 11 août 2022 une communication sur la surveillance destinée aux GFI et aux trustees, car ils étaient censés déposer leur dossier auprès d'un OS d'ici au 30 juin 2022. Près de 400 ne l'avaient pas fait. La FINMA a rappelé que le délai de fin 2022 pour demander une autorisation ne serait pas prolongé. Elle a

également précisé que les GFI et les trustees qui ne respecteraient pas le délai précité et qui continueraient néanmoins à exercer leur activité professionnelle en 2023 s'exposeraient à des sanctions prudentielles et pénales (les amendes pénales pouvant atteindre 250 000 francs).

Le 30 janvier 2023, la FINMA a indiqué qu'elle avait reçu à fin 2022 1699 demandes d'autorisation (1534 de GFI et 165 de trustees). En 2020, plus de 2500 entités avaient signalé vouloir en solliciter une. Depuis, 1060 ont indiqué à la FINMA qu'elles y renonçaient. Au 31 décembre 2022, la FINMA avait octroyé cette autorisation à 670 établissements, surtout des GFI. Il lui restait donc plus de 1000 demandes à traiter, dont elle n'arrivera sans doute pas au bout en 2023. Cette situation est problématique pour

les banques dépositaires, si elles ne sont pas informées par leurs partenaires quant à l'état de leur demande d'autorisation. La FINMA ne communique en effet pas les cas de refus, de retrait ou de transformation des demandes d'autorisation. En revanche, les GFI et les trustees peuvent obtenir une confirmation du statut de leur demande par voie électronique, qu'ils peuvent transmettre aux banques dépositaires qui la leur demanderaient.

Pour les banques, le nouveau régime d'autorisation des GFI et des trustees suisses par la FINMA et leur surveillance par les OS devrait signifier qu'elles n'ont plus d'obligation de contrôler leurs activités. Elles restent cependant libres de leur poser des questions pour remplir leurs propres devoirs de diligence.

### ***Bâle III***

**Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. Afin de finaliser la mise en œuvre de ces règles, il convient d'adapter les ordonnances sur les fonds propres et sur les liquidités ainsi que certaines ordonnances et circulaires de la FINMA. A juste titre, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme l'a prévu l'UE. Une synchronisation temporelle et matérielle avec les autres places financières internationales est nécessaire pour assurer des conditions de concurrence équitables. A noter que les nouvelles exigences de liquidités entrées en vigueur en juillet 2022 n'ont pas suffi à empêcher la déroute de Credit Suisse ; il faudra analyser pourquoi. La Confédération a aussi dû recourir en urgence au « public liquidity backstop », pour lequel un projet est attendu à l'été 2023.**

La mise en œuvre de Bâle III requiert une adaptation de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et de l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ) ainsi que des règles de la FINMA y relatives (ordonnances et circulaires). Le Conseil fédéral a mené une consultation relative à la modification de l'OFR et des ordonnances de la FINMA y relatives. Il a prévu d'intégrer dans le droit suisse le dispositif finalisé de Bâle III adopté fin 2017 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Les principales modifications du projet ont porté sur les règles relatives aux risques de crédit et de marché ainsi qu'aux risques opérationnels. Outre une plus grande sensibilité aux risques liée aux

exigences de fonds propres, les nouvelles règles ont également pour objectif d'arriver à une meilleure comparabilité des ratios de fonds propres entre les différents acteurs bancaires. Par ailleurs, le projet mis en consultation contenait aussi d'autres éléments. Pour les banques des catégories 4 et 5, le dispositif prévoit des simplifications tant pour le calcul des fonds propres nécessaires que pour leur publication. Ces simplifications s'appliquent en partie aussi aux banques de la catégorie 3. Le dispositif finalisé de Bâle III est repris dans son intégralité pour les banques des catégories 1 et 2.

Dans sa prise de position, l'ABPS a fait valoir un certain nombre de points. Il est essentiel que les conditions de concurrence sur les principaux marchés financiers soient largement identiques dans le monde entier. Or, aucun projet de mise en œuvre de Bâle III final n'a encore été présenté aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, et l'UE a repoussé ses projets. A tout le moins, l'entrée en vigueur en Suisse ne devrait pas intervenir avant celle au sein de l'UE. Le niveau des règles suisses devra aussi être fixé en fonction de celui des places financières concurrentes. Pour l'instant, l'UE et le Royaume-Uni prévoient tous deux des écarts importants dans le contenu de leurs règles par rapport à celles du Comité de Bâle.

La mise en place de Bâle III final en Suisse était initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, mais est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette nouvelle date d'entrée en vigueur correspond à celle de l'UE. Il est réjouissant de voir que le Conseil fédéral tienne ainsi compte de la demande des banques d'une synchronisation temporelle de la mise en œuvre avec d'autres places financières internationales.

L'ABPS a aussi fait valoir un autre sujet de préoccupation. Les banques demandent depuis des années que leurs avoirs auprès de la BNS ne fassent pas partie de l'exposition totale pour le calcul du ratio de levier, comme c'était le cas pendant la crise sanitaire. Les autorités n'ont toutefois pas donné suite à cette demande. Cela fait peu de sens dans le cas d'une banque active dans la gestion de fortune qui offre à ses clients, même lors de marchés turbulents, la possibilité de placer des avoirs sur leur bilan de manière

temporaire, sûre et liquide. Pour des raisons de structure de bilan, ces avoirs à court terme doivent être déposés auprès de banques centrales, et ces banques sont alors pénalisées sous la forme d'un engagement global plus élevé. Une mesure en principe destinée à réduire les risques devient ainsi un risque prudentiel. Il y a aussi des incitations contradictoires entre la réglementation sur les fonds propres (ratio de levier) et celle sur les liquidités (ratio de liquidité), dans la mesure où les avoirs auprès de la BNS sont punis dans un cas, mais encouragés dans l'autre.

Par ailleurs, la consultation sur l'OLiQ s'est achevée le 13 janvier 2022 ; son entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le projet vise à garantir que les banques d'importance systémique détiennent suffisamment de liquidités pour absorber les chocs de liquidités mieux que les autres banques et pour couvrir leurs besoins en cas d'assainissement ou de liquidation. Le cas de Credit Suisse a montré que ces règles ne suffisent pas en cas de retraits massifs d'avoirs et de déconnexion d'autres banques internationales.

Afin de renforcer la stabilité du secteur financier, le Conseil fédéral a fixé le 11 mars 2022 les grandes lignes d'un mécanisme public de garantie des liquidités (« public liquidity backstop »). Cet instrument permettrait à la Confédération et à la BNS de consolider les liquidités des banques d'importance systémique engagées dans une procédure d'assainissement. Une consultation est attendue pour cet été. Là aussi, le sauvetage de Credit Suisse a été l'occasion de tester avant l'heure ce mécanisme aussi connu à l'étranger.

**Les Chambres fédérales ont adopté en décembre 2021 la modification de la LPCC introduisant un nouveau type de fonds, le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF). Les dispositions d'exécution de l'OPCC relatives au L-QIF ont été mises en consultation durant le troisième trimestre 2022. L'ABPS constate que la flexibilité prévue par la loi est sur plusieurs points limitée par l'ordonnance. Les dispositions spécifiques au L-QIF rendent son fonctionnement inutilement lourd et compliqué et diminuent d'autant son attrait par rapport à d'autres véhicules européens. D'autres adaptations sont aussi désavantageuses pour le secteur et doivent être supprimées. L'AMAS a publié une autorégulation sur la transparence et la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité, qui entrera en vigueur le 30 septembre 2023.**

En Suisse, le Parlement fédéral a adopté en date du 17 décembre 2021 les modifications de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) qui introduisent dans le droit suisse un nouveau type de placement collectif, à savoir le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF). Pour rappel, ce nouveau type de fonds est exonéré de l'autorisation ou de l'approbation de la FINMA pour autant qu'il soit réservé uniquement à des investisseurs qualifiés et qu'il soit administré par des établissements assujettis à la surveillance de la FINMA. Le L-QIF bénéficie également de règles moins contraignantes en matière de placements autorisés et de répartition des risques.

Le 23 septembre 2022, le DFF a mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC) permettant de créer les dispositions d'exécution relatives au L-QIF et introduisant également d'autres modifications de l'OPCC portant notamment sur la définition de placement collectif, le remboursement des frais accessoires, les *side pockets* ou encore la violation des directives de placement. La consultation s'est achevée le 23 décembre 2022 et a donné lieu à de nombreuses prises de position de la part des associations

professionnelles et des établissements financiers concernés. Parmi les points les plus contestés du projet on notera en particulier la nouvelle définition de placement collectif qui interdit à des personnes ayant des liens familiaux de constituer un L-QIF. Cette définition crée une confusion entre les notions de « collectivité » et de « gestion par un tiers » et ne repose sur aucune base légale. Sont, en outre, également contestées les obligations de publication de tout dépassement actif dans les organes de publication des fonds ainsi que les limitations à la possibilité de restreindre le droit de rachat en tout temps. Les prises de position sont en cours d'analyse et il faut espérer que les arguments des associations professionnelles et des établissements financiers seront entendus afin de préserver l'attractivité du L-QIF et, de façon plus générale, des placements collectifs suisses. Les modifications de la LPCC et de l'OPCC devraient vraisemblablement entrer en vigueur lors du troisième trimestre 2023.

Par ailleurs, le délai transitoire pour l'établissement d'une feuille d'information de base pour les instruments financiers au sens de la LSFIn est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'est plus possible de publier et mettre à disposition des informations clés pour

l'investisseur ou des prospectus simplifiés selon la LPCC. Seules des feuilles d'information de base ou leur équivalent européen (document d'information clé PRIIP) peuvent être publiés et mis à disposition des investisseurs, conformément aux règles de la LSFIn. Il en va de même au niveau de la réglementation de l'UE qui a remplacé le document d'information clé OPCVM par le document d'information clé PRIIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, l'AMAS a publié le 26 septembre 2022 son autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité. Cette autorégulation s'applique aux directions de fonds, SICAV, SCmPC, SICAF, gestionnaires de fortune collective, gestionnaires de fortune, banques, maisons de titre et entreprises d'assurance membres actifs de l'AMAS qui administrent ou gèrent des placements collectifs se référant à la durabilité. Elle n'est en revanche pas reconnue comme standard minimum par la FINMA.

L'autorégulation de l'AMAS prévoit qu'un lien de durabilité existe lorsqu'un placement est décrit ou positionné comme durable en référence aux aspects ESG selon l'annexe à l'autorégulation « approche d'investissement se référant à la durabilité ». Lorsqu'un lien de durabilité existe, des obligations s'appliquent, notamment en matière d'organisation, de connaissance et de reporting. En outre, la politique en matière de durabilité doit être décrite dans le contrat de gestion de fortune ou dans les documents de fonds et mentionner quelles approches durables selon l'annexe sont mises en œuvre ainsi que les autres approches durables appliquées. Le contrat de gestion de fortune ou les documents du placement collectif doivent également définir le seuil minimal de

placements devant être conformes aux prescriptions en matière de durabilité énoncées dans la politique de placement du contrat ou dans la politique d'investissement du fonds. Il incombe également aux établissements concernés de vérifier que la publicité ne contredit pas les informations figurant dans les documents légaux pertinents (prospectus, règlement, contrat de société et/ou feuille d'information de base). En particulier, les informations figurant dans les prospectus ou dans la feuille d'information de base doivent correspondre aux informations diffusées dans le cadre de la publicité.

Il convient de saluer ces directives de l'AMAS qui constituent les premières règles de référence en la matière et permettent de positionner l'industrie suisse des fonds de placement dans le domaine de l'investissement responsable. L'autorégulation de l'AMAS entrera en vigueur le 30 septembre 2023 avec un délai transitoire au 30 septembre 2024 pour l'adaptation des contrats et documents de fonds existants.

Au niveau européen, les modifications de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE) proposées par la Commission européenne ont été examinées durant l'année 2022 par le Parlement européen et le Conseil européen. Lors de la dernière étape en date du processus législatif, la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen a voté le 24 janvier 2023 en faveur des modifications de la directive AIFM qui prévoient, entre autres, des règles sur la délégation, l'harmonisation des outils de gestion des liquidités, l'amélioration des données recueillies par le biais des rapports réglementaires, l'inclusion des dépositaires centraux de titres dans la chaîne de conservation et l'amélioration de l'offre de services de dépositaire sur les marchés



européens de petite taille. On notera également une proposition de modification de la notion d'« investisseur professionnel » qui pourrait être étendue aux personnes investissant un minimum de EUR 100'000 et ayant déclaré par écrit reconnaître les risques liés à ces investissements ainsi qu'aux membres seniors, gestionnaires de portefeuille, directeurs et employés de gérant de fonds alternatifs (AIFM) qui disposent de connaissances suffisantes dans les fonds alternatifs (AIF).

Le Parlement, le Conseil européen et la Commission européenne doivent désormais entamer la procédure de trilogue afin d'adopter la version finale du texte qui pourrait être publiée cette année encore au Journal officiel. A compter de la publication de ces modifications, les Etats membres auront un délai de 24 mois pour les transposer dans leur droit national.

### *Planification successorale*

**De nouvelles règles de droit successoral sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La part réservataire des parents a été abandonnée et celle des enfants ramenée de  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{1}{2}$ . Cela donne plus de souplesse dans la répartition de ses biens, à condition de le prévoir par écrit. Le conjoint survivant, respectivement le partenaire enregistré survivant, peut aussi être davantage favorisé. Il peut à l'inverse perdre sa réserve si une procédure de divorce est en cours lors du décès, à certaines conditions. Les concubins et leurs enfants restent les grands oubliés dans la loi : il faut un pacte successoral ou un testament pour leur attribuer tout ou partie de la quotité disponible. Et pour éviter une dévolution immédiate de la succession aux héritiers, la solution d'un trust de droit suisse semble mort-née ; on continuera donc à recourir aux trusts de droit étranger.**

#### Nouveau droit des successions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le droit suisse des successions est plus moderne, pour refléter l'évolution de la société, du moins en partie. Il s'applique aux décès survenus à partir de cette date.

La définition des héritiers légaux, c'est-à-dire la désignation des héritiers en l'absence de testament ou de pacte successoral, n'a pas changé. La loi prévoit plusieurs groupes mutuellement exclusifs, dans l'ordre suivant :

1. les enfants ou leurs descendants (petits-enfants etc.) ;
2. les parents et leur postérité (frères, sœurs, neveux, nièces etc.) ;
3. les grands-parents et leur postérité (oncles, tantes, cousins, cousines etc.).

Le conjoint ou le partenaire enregistré a toujours droit aux mêmes parts légales : en concours avec les descendants, la moitié de la succession ; en concours avec les parents ou leur postérité, les trois quarts de la succession ; et sinon à la succession tout entière.



Ce qui a changé en revanche, ce sont les réserves, soit la part minimale dont on ne peut priver un héritier. Celle des parents a été supprimée et celle des enfants réduite de  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{1}{2}$ , soit au même niveau que celle du conjoint. Par conséquent, la quotité disponible augmente d'autant et permet plus de flexibilité.

L'article 473 CC a aussi été modifié : il permet désormais d'attribuer au conjoint survivant la moitié, et non plus seulement le quart, de la succession en pleine propriété, tout en lui donnant l'usufruit sur la part dévolue à leurs descendants communs. Toutefois, cet usufruit ne pourra plus grever la part réservataire de ceux-ci si le conjoint se remarie ou conclut un partenariat enregistré.

Il y a par ailleurs une nouveauté si une procédure de divorce est en cours lors du décès : le conjoint survivant perd sa réserve si le divorce faisait l'objet d'une requête commune ou si les époux ont vécu séparés durant deux ans au moins au moment du

décès. Dans les autres cas, c'est toujours l'entrée en force du jugement qui fait foi.

Le nouveau droit ne couvre cependant pas tous les cas de familles recomposées : les concubins, les enfants du conjoint et les enfants de concubins continuent à n'avoir aucune part légale à la succession. Pour leur attribuer une partie de la quotité disponible, il faut toujours le prévoir par testament ou pacte successoral. La baisse des parts réservataires laisse une plus grande marge de manœuvre aux testateurs.

Les nouvelles règles ne permettent pas non plus toujours de régler à satisfaction la transmission d'une entreprise qui représente l'essentiel d'une succession. C'est pourquoi le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet pour éviter le morcellement ou la fermeture d'entreprises, au moyen de règles d'attribution et d'évaluations, ainsi que de délais de paiement. Le Parlement doit encore se saisir du dossier.

### Véhicules successoraux

Début 2022, le Conseil fédéral a ouvert jusqu'au 30 avril 2022 une consultation sur l'introduction de l'institution du trust en droit suisse. Il reconnaît ainsi le besoin de ce nouvel outil de planification successorale et de préservation d'un patrimoine. L'objectif selon le Conseil fédéral est d'offrir aux résidents et entreprises en Suisse un véhicule juridique flexible, fiable et approprié pour la détention de leur patrimoine. Cet instrument devrait ainsi créer de nouvelles opportunités d'affaires pour la place financière et notamment pour la gestion de fortune.

Dans sa prise de position, l'ABPS soutient le principe de l'introduction de l'institution du trust en

droit suisse, pour compléter la palette des services financiers disponibles. Toutefois, cette introduction ne doit pas s'accompagner d'une modification de l'imposition actuelle des trusts en Suisse, sous peine de lui ôter tout intérêt et même de mettre en danger l'industrie actuelle des trusts. Si les dispositions fiscales contenues dans l'avant-projet sont maintenues, l'ABPS le rejettera entièrement.

Cet avis a été largement partagé lors de la consultation, mais l'administration fédérale ne semble pas pouvoir se résoudre à renoncer à ses velléités de rendre les trusts irrévocables discrétionnaires imposables comme des

fondations. Cela impliquerait une triple imposition : droits de succession ou de donation lors de la constitution, impôt sur le bénéficiaire au sein de la fondation, puis impôt sur le revenu lors d'une distribution, même du capital de départ !

En l'absence de communication officielle, l'opinion dominante est que le trust de droit suisse ne verra pas le jour. Une motion<sup>10</sup> a ainsi été déposée au

Conseil des Etats pour supprimer l'interdiction de créer des fondations de famille dites d'entretien. Le 13 mars 2023, elle a été transmise à la commission compétente pour examiner ses interactions avec un éventuel trust de droit suisse. Tant que les obstacles fiscaux rappelés ci-dessus ne sont pas résolus, il paraît cependant utopiste qu'une fondation de droit suisse puisse être attractive pour de la planification successorale.

## Prévoyance

**Le peuple suisse a accepté une 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS, 27 ans après la précédente. L'âge de référence pour la retraite sera relevé à 65 ans pour les femmes et des rentes partielles seront possibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une hausse de la TVA stabilisera les comptes de l'AVS jusqu'en 2030, puis d'autres mesures devront être prises. La flexibilisation du départ à la retraite concerne aussi le 2<sup>ème</sup> pilier. Le Parlement a voté une réforme pour le moderniser, mais celle-ci aura fort à faire pour être acceptée en votation populaire. Le 3<sup>ème</sup> pilier attend toujours un coup de pouce.**

### 1<sup>er</sup> pilier : AVS

Le 25 septembre 2022, le peuple a accepté une petite réforme de l'AVS – la première depuis 1995 ! L'âge de la retraite des femmes sera relevé de 64 à 65 ans, en quatre étapes de 2025 à 2028. Jusqu'en 2033, les femmes qui partiront à la retraite bénéficieront d'un supplément de rente, jusqu'à 160 francs par mois pour les salaires les plus modestes. Dès 2024, le taux de la TVA sera relevé de 0.4% (0.1% pour les taux réduits).

Ces différentes mesures vont permettre de stabiliser les finances de l'AVS jusqu'en 2030. L'évolution démographique (faible natalité, hausse de l'espérance de vie) mène hélas inexorablement à une croissance des dépenses de l'AVS au moins deux fois plus rapide que celle de ses recettes.

D'autres mesures seront donc nécessaires pour assurer la pérennité du premier pilier suisse.

Le Conseil fédéral a déjà prévu de soumettre d'ici fin 2026 un projet de stabilisation de l'AVS pour la période de 2030 à 2040. Dans l'intervalle, nous voterons sur une initiative des Jeunes PLR qui prévoit de relever l'âge de la retraite à 66 ans pour tout le monde dès 2033, puis de le lier à l'espérance de vie, ce qui le ferait grimper d'un mois par année environ. Le Conseil des Etats rejette cette initiative, qui arrive trop tôt après le tout petit oui aux 65 ans pour tous – mais peut-être a-t-elle contribué à les faire accepter !

<sup>10</sup> [22.4445](#) Motion Burkart Thierry

A l'opposé, les syndicats ont fait aboutir l'initiative « mieux vivre à la retraite », qui demande une 13<sup>ème</sup> rente AVS, soit une hausse de 8.33%. Cela coûterait 4 milliards de plus maintenant, 5 en 2032, et la gauche ne fait bien sûr aucune proposition pour les financer. Les deux Chambres fédérales ont rejeté cette initiative, en précisant que si le but était d'aider les plus démunis, il fallait travailler sur les prestations complémentaires, auxquelles recourt un retraité sur huit.

Les deux Chambres fédérales ont aussi refusé en mars 2023 d'entrer en matière sur une adaptation extraordinaire des rentes AVS qui aurait augmenté la rente minimum de 7 francs par mois. A ceux qui

trouvent cela choquant, il faut rappeler que la rente minimum a quand même été réhaussée de 30 francs par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et qu'entre 2011 et 2023 elle est passée de 1160 francs à 1225 francs, soit une hausse de 6%. Ceci grâce à l'augmentation des salaires, car pendant la même période, l'indice des prix n'a grimpé que de 2.5%.

A noter encore qu'en juin 2022, le Conseil des Etats a adopté à une voix près un postulat pour examiner la possibilité de financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières. Espérons que le Conseil fédéral maintiendra la position de M. Maurer que toute taxe de ce genre nuirait à la compétitivité de la place financière.

## 2ème pilier : la prévoyance professionnelle

La réforme de l'AVS n'a pas fait que ramener « l'âge de référence » de la retraite à 65 ans pour les femmes, elle a aussi flexibilisé les possibilités de partir à la retraite entre 63 et 70 ans, notamment en permettant de recevoir une rente partielle et de continuer à cotiser après 65 ans. Cette souplesse se retrouve dans la prévoyance professionnelle, où les prestations de vieillesse pourront être perçues en trois étapes au moins.

Le 2<sup>ème</sup> pilier de la prévoyance suisse fait aussi l'objet d'une réforme pour le moderniser. En mars 2023, les Chambres fédérales ont voté un texte après moult discussions. La mesure phare est d'abaisser le taux de conversion des rentes obligatoires de 6.8% à 6%, ce qui est nécessaire vu l'augmentation de l'espérance de vie. Cela concernera moins d'un futur rentier sur dix, car les neuf autres sont affiliés à une caisse dite « enveloppante », qui assure plus que le minimum légal et prévoit déjà un taux de conversion égal ou

inférieur à 6%. Cela étant, la baisse du taux légal sera accompagnée pendant 15 ans d'un supplément de rente dégressif pour tous les assurés qui disposent d'un avoir de vieillesse inférieur à 441 000 francs.

La réforme du 2<sup>ème</sup> pilier doit aussi corriger certaines discriminations du système actuel. Ainsi, il n'y aura plus que deux taux pour les cotisations d'épargne : 9% du salaire assuré entre 25 et 44 ans, puis 14% dès 45 ans. Cela devrait donner moins envie aux employeurs de rajeunir leurs employés. Par ailleurs, le salaire minimum exigé pour être affilié sera réduit de 10%, à 19 845 francs, ce qui fournira une rente LPP à 100 000 personnes de plus. Et le salaire assuré (selon la loi) ne sera plus réduit d'un montant fixe, mais de 20% du salaire AVS. Cela améliorera la prévoyance des personnes à temps partiel ou qui cumulent plusieurs emplois.

Comme souvent en Suisse, le peuple aura le dernier mot sur cette réforme du 2<sup>ème</sup> pilier. En effet, la gauche et les syndicats sont très remontés contre les compromis trouvés par le Parlement. Ils souhaitent un supplément de rente à vie et pour tout le monde – même ceux dont la rente n’aurait pas diminué ! Du côté de l’économie, toutes les branches ne sont pas unies vu la hausse des cotisations, notamment les milieux agricoles et de la restauration. Comme l’écrivait le Centre patronal, il eut mieux valu que les Chambres « *choisissent une fin dans la douleur plutôt qu’une douleur sans fin* »<sup>11</sup>.

### 3ème pilier : la prévoyance individuelle

La prévoyance individuelle peut être libre (pilier 3b, surtout des assurances-vie) ou liée (pilier 3a, des comptes d’épargne ou de titres). Cette dernière forme est favorisée fiscalement : les cotisations à un pilier 3a sont déductibles du revenu imposable et cette épargne n’est plus soumise à l’impôt sur le revenu ni sur la fortune jusqu’à ce qu’elle soit retirée, à des conditions strictes. La participation à un pilier 3a est cependant conditionnée à l’obtention d’un revenu soumis à l’AVS, limitée à un certain montant par année et il n’est pas possible de racheter plus tard les cotisations manquées.

A noter, pour finir, que contrairement au Conseil national en juin 2021, le Conseil des Etats a rejeté en mars 2023 la motion « Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension », qui voulait renforcer les compétences en matière de placements au sein des conseils de fondation et supprimer les limites (en %) par catégories de placement. Une occasion manquée de renforcer le 3<sup>ème</sup> cotisant, c’est-à-dire le rendement des placements. En effet, un rendement moyen de 1% pendant 40 ans permet à peine de rajouter 20% à l’avoir de vieillesse, et donc à la rente LPP, tandis qu’un rendement moyen de 4% la ferait doubler.

Une initiative parlementaire d’un membre de l’UDC voulait réhausser les montants maximaux des cotisations annuelles à un pilier 3a : d’environ 7000 à 15 000 francs si l’on est affilié à un 2<sup>ème</sup> pilier, d’environ 35 000 à 45 000 dans les autres cas. Le Conseil national y avait donné suite en mars 2022, mais un an plus tard, le Conseil des Etats a refusé de suivre. La majorité estime que la priorité est plutôt d’autoriser les rachats dans le pilier 3a. Ce que demande une motion<sup>12</sup> d’un Sénateur du Centre, acceptée par les deux Chambres il y a trois ans déjà.

---

<sup>11</sup> Service d’information du Centre patronal du 14 mars 2023, *Le deuxième pilier mérite mieux*

<sup>12</sup> [19.3702](#) Motion Ettlín Erich

## Questions fiscales

---

### *Impôt anticipé et droits de timbre*

**Impôt anticipé et droits de timbre sont des impôts indirects, prélevés sur des transactions, indépendamment d'un revenu imposable. Payés par les investisseurs, et non par les banques, ils leur font préférer d'autres pays que la Suisse pour l'émission de produits financiers.**

#### Impôt anticipé

En septembre 2022, les citoyens ont rejeté à 52% l'abolition de l'impôt anticipé sur les intérêts d'obligations suisses. L'ABPS prend acte de ce choix, même si elle regrette que la Suisse reste ainsi peu attractive pour l'émission d'obligations. Ceci alors que leur volume va augmenter, vu le besoin de financer la transition énergétique.

Les recettes de l'impôt anticipé ont diminué d'un milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 3,9 milliards de francs. Cette baisse s'explique par le montant record des demandes de remboursement, portant sur les dividendes élevés distribués en 2019 avant l'entrée en vigueur de la nouvelle imposition des entreprises, et différées compte tenu des intérêts négatifs.

#### Droits de timbre

Il existe trois sortes de droits de timbre prélevés par la Confédération : en simplifiant, sur l'émission de titres, sur le négoce de titres et sur les primes d'assurance. Ces impôts désuets entravent la compétitivité de la place financière suisse, car ses concurrentes comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou Singapour n'en connaissent pas de tels. Pourtant, leur suppression ne rencontre pas de majorité dans la population.

Lorsque des dividendes sont versés au sein d'un groupe de sociétés, et que le droit au remboursement est clairement établi, la société débitrice peut être autorisée, au lieu de verser l'impôt, à exécuter son obligation fiscale par une déclaration de la prestation imposable. Le champ d'application de cette procédure de déclaration a été élargi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; elle est désormais admise pour les participations égales ou supérieures à 10% (au lieu de 20% auparavant) et pour toutes les personnes morales qui détiennent une telle participation qualifiée. De plus, les autorisations demandées dans un contexte international à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront valables cinq ans au lieu de trois.

En 2022, les différents droits de timbre ont rapporté environ 2.5 milliards au budget fédéral. Atteignant 1,45 milliard de francs, les recettes du droit de timbre de négociation sont restées élevées en comparaison pluriannuelle. Mais combien d'autres impôts l'émission d'un plus grand nombre d'instruments financiers en Suisse (obligations, fonds de placement, produits structurés) pourrait-elle rapporter ?

**Chaque année, le nombre de participants au standard global de l'OCDE en matière d'échange de renseignements fiscaux continue de croître. Il s'agit cependant surtout de pays émergents qui ne remplissent pas encore les exigences minimales de protection des données. La Suisse active l'EAR avec eux, mais ne leur enverra des informations qu'une fois la sécurité assurée. De son côté, l'OCDE veut moderniser son standard – pour une fois la Suisse est en avance ! L'OCDE prévoit en effet des exceptions pour les entités à but non lucratif et pour les comptes de consignation de capital, que la Suisse connaît déjà.**

### Développement du standard international

En mars 2023, 124 Etats et territoires s'étaient engagés à mettre en œuvre le standard développé par l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) à une date déterminée. Parmi ceux-ci, la Jordanie, la Moldavie, le Monténégro, l'Ouganda, la Thaïlande et l'Ukraine devraient procéder à leur premier échange en 2023. La Géorgie, le Kenya et la Tunisie – la Suisse va d'ailleurs aider cette dernière à mettre en place l'EAR – attendront 2024. Le Maroc devait commencer en 2022, mais a repoussé cette date à 2025, où il sera rejoint par l'Arménie et le Rwanda. 43 autres juridictions, essentiellement des pays en voie de développement, ne sont pas tenues à appliquer ce standard, et n'ont pas encore fixé de date pour leur premier échange<sup>13</sup>.

Après l'examen des règles nationales en 2020, celui de l'efficacité de l'EAR en pratique s'est achevé en 2022. Il portait notamment sur le respect des obligations des établissements financiers déclarants ainsi que sur les systèmes et processus de transmission des informations. La Suisse a obtenu à cette occasion la meilleure évaluation possible.

Le deuxième cycle d'examen de l'EAR devrait commencer en 2023 et durer jusqu'à fin 2025. Comme lors du premier cycle, tous les pays partenaires de l'EAR seront examinés en même temps. Pour la Suisse, une visite sur place du panel d'experts du Forum mondial est prévue au cours du second semestre 2023. La mise en œuvre effective de l'EAR dans la pratique sera l'objet principal de l'examen à venir.

L'OCDE a publié le 10 octobre 2022 son rapport final<sup>14</sup> concernant les modifications à apporter à la Norme Commune de Déclaration (NCD). Du point de vue des banques suisses, certaines méritent d'être saluées. Par exemple, une nouvelle catégorie a été créée pour les entités sans but lucratif, assimilées à des établissements financiers au sens de la NCD. De nouvelles exceptions ont été introduites pour les comptes en monnaie numérique et les comptes d'apports en capital. Des exceptions déjà prévues dans l'ordonnance suisse sur l'EAR, mais que l'OCDE contestait jusqu'à présent, deviennent ainsi la norme à l'échelon international.

<sup>13</sup> Voir la liste à ce [lien](#).

<sup>14</sup> Disponible à ce [lien](#).

En revanche, la multiplication des informations à déclarer pour chaque client (p. ex. présence d'une autocertification, nouveau ou ancien compte, type de compte) entraînera une surcharge de travail considérable pour les banques. Ces données ne sont en effet souvent pas disponibles sous une forme adéquate ; de plus, on ne voit pas en quoi elles aideraient à l'imposition des clients.

Le document de l'OCDE intègre aussi un projet de Cadre de Déclaration des Crypto-actifs (CDC, en anglais Crypto Asset Reporting Framework, ou CARF), un nouvel EAR spécifique aux crypto-actifs. L'OCDE a opté pour un régime spécifique, car les crypto-actifs peuvent être transférés et

#### Mise en œuvre en Suisse

La Suisse applique le standard OCDE de l'EAR depuis 2017. En 2022, la Suisse a échangé des données financières avec 74 pays. Elle a transmis au total 3,4 millions de comptes financiers et en a reçu 3,1 millions de 101 Etats. La Suisse comptait en effet 27 « juridictions non réciproques », soit définitivement parce qu'elles ont renoncé à recevoir des informations, soit temporairement parce qu'elles ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données. Ce dernier cas de figure concerne par exemple la Bulgarie, le Costa Rica, le Liban et la Roumanie. Le 16 septembre 2022, le Conseil fédéral a aussi suspendu tout échange de renseignements fiscaux avec la Russie, pour des raisons d'ordre public. Cela ne dispense pas les banques suisses de remettre les données des résidents de ces pays à l'AFC, qui les transmettra le moment venu.

détenus sans l'intervention des intermédiaires financiers traditionnels, et aussi pour que les Etats-Unis puissent participer à ce crypto-EAR mondial, ce qu'ils n'ont pas encore accepté. Dans tous les cas, les crypto-actifs détenus par des banques<sup>15</sup> devraient être exclus du CDC.

L'OCDE doit encore mettre sur pied les instruments multilatéraux pour une application cohérente et effective du CDC et un calendrier de mise en œuvre coordonnée pour le CDC et la NCD modifiée. En Suisse, une entrée en vigueur du CDC avant 2026 ne semble pas réaliste. Le premier échange de renseignements concernant des crypto-actifs interviendrait alors en 2027.

En 2022, les banques suisses ont commencé à collecter les données relatives aux résidents du Kazakhstan et des Maldives, afin de les transmettre à ces pays en septembre 2023. L'Equateur et la Jamaïque suivent avec un an de décalage. En 2023, la Suisse recevra pour la première fois des données d'Oman, et en 2024 de Nouvelle-Calédonie et de Sint-Maarten.

A noter qu'il existe aussi un échange automatique de déclarations pays par pays. Cet autre standard ne concerne que les entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires de plus de 900 millions de francs<sup>16</sup>. Celles-ci doivent indiquer la répartition de leurs chiffres d'affaires, bénéfices, impôts et nombre d'employés parmi les pays participants. En 2022, la Suisse a envoyé 154 déclarations pays par pays à 65 Etats partenaires. L'OCDE a confirmé que la Suisse applique le standard des déclarations pays par pays de manière conforme.

<sup>15</sup> Qui donc les annoncent via la NCD.

<sup>16</sup> Ce seuil fixé à l'article 6 OEDPP reflète un cours de CHF 1.20 pour un euro. Il devrait être adapté.



**138 Etats ont accepté les grandes lignes d'une nouvelle répartition internationale des bénéfices des multinationales et le fait qu'ils soient imposés dans chaque pays à un taux de 15% au moins. Le Pilier 1, la répartition des bénéfices, se heurte à de la résistance lors de sa concrétisation. Le Pilier 2, l'impôt minimum, devrait commencer à être appliqué au moins par les pays de l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, la Suisse et quelques pays asiatiques dès 2024. L'idée est que si un pays n'assure pas une imposition de 15% calculée selon des règles standard, les autres pays où se trouvent la société-mère du groupe ou d'autres filiales peuvent prélever la différence. La Suisse a donc tout intérêt à prélever un impôt complémentaire lorsque cela sera nécessaire.**

### Piliers 1 et 2

Au début était BEPS : un acronyme pour « Base Erosion and Profit Shifting », soit la réduction de la base imposable et le transfert de bénéfices. Des pratiques que tant l'OCDE et le G20 ont voulu combattre, pour limiter les possibilités, légales, des sociétés de payer moins d'impôts. Un projet découpé en 15 actions a ainsi été lancé il y a dix ans, qui a conduit à de nombreuses modifications des conventions de double imposition. Celles-ci devaient à l'origine éviter les cas de double imposition, elles doivent désormais de plus en plus veiller aussi à ce qu'au moins une imposition ait lieu (pas de double exonération).

Les travaux de l'OCDE ont franchi un palier supplémentaire lorsqu'en octobre 2021, 136 juridictions (138 à fin 2022) ont accepté les grandes lignes de règles destinées à relever les défis fiscaux soulevés par la mondialisation et la numérisation de l'économie.

Les règles de l'OCDE sont partagées en deux volets, appelés Pilier 1 et Pilier 2. Le premier vise une répartition plus équitable des bénéfices des entreprises dotées d'un chiffre d'affaires d'au

moins 20 milliards d'euros<sup>17</sup> et d'une rentabilité supérieure à 10% (il y en aurait une centaine dans le monde). Pour ces entreprises, un quart de leur bénéfice avant impôt supérieur au seuil de rentabilité de 10% (appelé Montant A) serait réparti entre les juridictions de marché. Il s'agit aussi de rationaliser la détermination du prix des activités de commercialisation et de distribution conformément au principe de pleine concurrence (appelé Montant B). L'OCDE poursuit ses travaux sur ce Pilier 1, mais il n'y a pas de calendrier fixe pour son application. La grande inconnue vient de l'application par les Etats-Unis de ces nouvelles règles, qui se ferait sans doute à leur détriment.

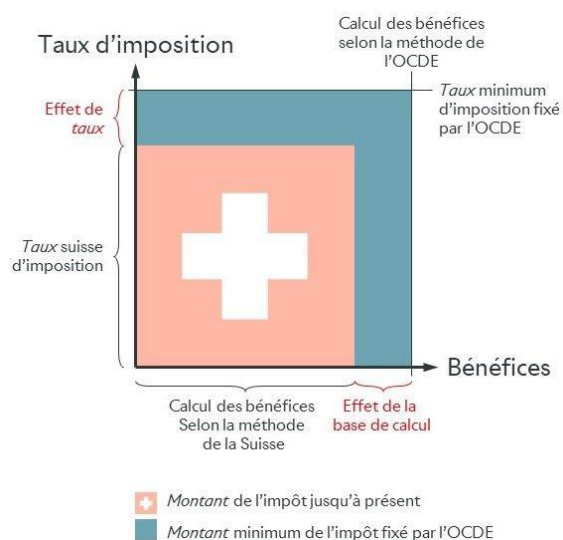
Le Pilier 2 entend, lui, encadrer la concurrence fiscale en exigeant des groupes multinationaux qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros<sup>18</sup> qu'ils paient un impôt sur le bénéfice d'au moins 15% dans chaque pays où ils sont présents. Mais on parle de 15% d'une base imposable définie selon les règles de l'OCDE, appelées règles GloBE, qui ne permettent pas, comme notre Code des Obligations par exemple, la déduction des impôts et d'amortissements sur

<sup>17</sup> Il est déjà prévu d'abaisser le seuil de chiffre d'affaires à 10 milliards en 2030, si la mise en œuvre est réussie.

<sup>18</sup> Les mêmes que celles qui remplissent des déclarations pays par pays (cf. p. 47), avec quelques exclusions.



toutes les participations. Et tous les impôts payés ne seront pas forcément pris en compte pour vérifier si les 15% sont atteints (on pense ici à la taxe professionnelle communale genevoise). Ces quelques exemples montrent qu'il ne suffit pas à un Etat de connaître un taux d'imposition effectif sur le bénéfice des entreprises supérieur à 15% pour assurer la tranquillité aux multinationales qui s'y trouvent, comme le montre le tableau suivant.



Source : Swiss Banking

Les règles GloBE prévoient en outre des exclusions fondées sur des critères de substance, pour favoriser les entreprises « réelles ». Ainsi la base imposable pourra-t-elle être réduite de 5% de la valeur nette des actifs corporels et de la masse salariale dans le pays concerné. L'OCDE a consenti une période transitoire de 10 ans pendant laquelle l'exclusion passera graduellement (surtout les 5 dernières années) de 8% à 5% pour la valeur nette des actifs corporels et de 10% à 5% pour la masse salariale. L'impact concret de ces exclusions est difficile à chiffrer, mais il ne devrait pas être négligeable.

Fondamentalement, les règles du Pilier 2 sont ingénieuses, parce qu'elles ne sont pas obligatoires. En revanche, un Etat qui renoncerait à les appliquer laisserait les autres pays imposer les sociétés sises sur son territoire. L'OCDE a refait ses calculs début 2023 et estime que le Pilier 2 devrait rapporter 220 milliards de dollars d'impôt en plus par an<sup>19</sup> ! Propagande ou réalité ? Les grands pays endettés pensaient sans doute récupérer cette manne, mais il apparaît plutôt que la plupart des pays où l'imposition n'atteint pas 15% augmenteront celle-ci et garderont la différence. S'ils ne le font pas, c'est en premier lieu le pays de la maison-mère du groupe qui pourra prélever un impôt supplémentaire (IIR), ou à défaut celui de n'importe quelle société du groupe qui effectue un paiement insuffisamment imposé auprès de la société qui le reçoit (UTPR).

Fin 2022, un an après les règles GloBE, l'OCDE a publié un régime de protection (« Safe Harbour ») transitoire, fondé sur les déclarations pays par pays (cf. p. 47), et a invité les Etats à renoncer aux amendes pour les erreurs commises de bonne foi jusqu'à fin 2027. En même temps, l'OCDE a soumis en consultation jusqu'au 3 février 2023 un document sur une Déclaration d'information GloBE normalisée (à simplifier !) et un autre sur la sécurité juridique, pour prévenir ou sinon résoudre les différends entre Etats (il faut un instrument multilatéral). Enfin, le 2 février 2023, l'OCDE a publié des instructions administratives qui viennent compléter et corriger le commentaire des règles GloBE. Malgré tous ces textes, de nombreux détails du Pilier 2 restent flous.

<sup>19</sup> Voir le communiqué de l'OCDE à ce [lien](#).

Le nombre d'Etats qui vont introduire le Pilier 2 et la date à laquelle ils le feront restent aussi très incertains. Les seuls à s'être déjà engagés à introduire l'IIR en 2024 sont les membres de l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, le Japon, la Malaisie, la Corée du Sud et bien sûr la Suisse. Ces pays devraient aussi mettre en œuvre l'UTPR en 2025 (ou déjà en 2024). Le cas particulier des Etats-Unis est détaillé plus loin (cf. p. 54).

A noter enfin que l'OCDE a elle-même prévu une exclusion des revenus générés par les activités de

### Mise en œuvre en Suisse

En Suisse, pour des raisons de calendrier, la réforme sera mise en œuvre d'abord par voie d'ordonnance, avant de remplacer celle-ci par une loi. Le Parlement fédéral a voté à la session d'hiver la base constitutionnelle nécessaire, qui sera soumise au scrutin populaire le 18 juin 2023. Les débats ont surtout porté sur la répartition des recettes supplémentaires attendues, en suivant pour finir la proposition du Conseil fédéral et des cantons d'attribuer à ceux-ci 75% de ces recettes afin qu'ils préservent leur attractivité économique. En effet, il faut en priorité s'assurer que les entreprises qui payeront plus restent en Suisse.

Pour l'ABPS, il est essentiel que la base constitutionnelle soit acceptée en juin 2023, pour assurer une sécurité juridique aux multinationales établies en Suisse, qui seraient sinon exposées à des taxations complémentaires à l'étranger. A ce stade, il s'agit uniquement de permettre l'imposition en Suisse, pas de décider à quoi pourraient servir les recettes supplémentaires. Il faut aussi garder en tête que pour les entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 750 millions d'euros, rien ne changera.

transport maritime international dans ses règles GloBE. Pour lutter à armes égales dans ce secteur où règne une forte concurrence, la Suisse serait bien inspirée d'introduire une taxe au tonnage dans son droit, comme tous ses concurrents l'ont fait. En effet, la flotte maritime suisse est la 9<sup>ème</sup> au monde en importance, avec 55 sociétés exploitant plus de 900 navires, qui assurent 22% des transports de matières premières dans le monde. Ce sont aussi 2000 emplois, qui pourraient plus que doubler en cas d'adoption d'une taxe au tonnage, selon une étude du CREA.

Du 17 août au 17 novembre 2022, le Conseil fédéral a mené une consultation sur une première ordonnance sur l'imposition minimale. Celle-ci détaille les impôts complémentaires que la Suisse pourrait prélever, en renvoyant aux règles GloBE.

L'ABPS soutient ce projet d'ordonnance, mais veut voir certains points précisés pour renforcer la sécurité juridique des entreprises concernées :

- Le renvoi aux règles types de l'OCDE doit être le plus flexible possible pour inclure toutes les précisions qui y seront apportées. Il faut aussi une instance unique d'interprétation en Suisse ; la Conférence Suisse des Impôts a créé un groupe de travail qui jouera ce rôle.
- Le champ d'application des impôts complémentaires suisses ne doit certes pas dépendre du comportement des autres Etats, mais la Suisse doit aussi appliquer les seuils annuels de minimis prévus dans les règles types, à savoir 10 millions d'euros de chiffre d'affaires et un million de bénéfice par entité constitutive.

- Pour le calcul de l'impôt complémentaire, les banques doivent pouvoir se fonder, comme point de départ, sur leurs comptes tels qu'établis selon les prescriptions de la FINMA.
- La question de la répartition de l'impôt complémentaire entre les différentes autorités cantonales ne doit pas avoir d'influence sur la comptabilisation de celui-ci entre les différentes entités constitutives suisses.
- Comme il l'a prévu, le Conseil fédéral devra attentivement examiner l'état de la mise en œuvre des règles types de l'OCDE chez les principaux partenaires commerciaux de la Suisse avant de mettre en vigueur l'ordonnance.

Pour rappel, l'OCDE souhaite qu'un taux effectif de 15% soit atteint dans chaque pays. En Suisse, cela signifie qu'un groupe présent à la fois dans un canton où il paie 18% et dans un autre où il paie 14% peut ne pas devoir d'impôt complémentaire, selon le taux global sur l'ensemble de ses bénéfécies.

Une difficulté supplémentaire est liée aux succursales, immeubles ou autres établissements stables. Ceux-ci ne tiennent pas de comptabilité séparée et il serait beaucoup trop compliqué de calculer un bénéfice déterminant selon les règles de l'OCDE pour chacun d'eux. Il est donc essentiel que pour ceux-ci la part cantonale de l'impôt complémentaire soit répartie d'après les règles usuelles en Suisse (par exemple selon le chiffre d'affaires ou la valeur des actifs). Cela signifie que certains cantons peuvent recevoir des

recettes additionnelles liées à une succursale, même si celle-ci est déjà imposée à plus de 15%.

Un autre aspect qui devra être réglé par voie d'ordonnance concerne la procédure de taxation. Pour l'ABPS, il est important que celle-ci soit mixte comme l'imposition ordinaire des sociétés. C'est l'autorité fiscale qui doit déterminer le montant de l'impôt complémentaire, sur la base des informations fournies par les sociétés. Il s'agira aussi de déterminer quel canton coordonne les calculs lorsqu'un groupe dispose de sociétés dans plusieurs cantons en Suisse.

Ces ordonnances resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par une loi fédérale. Le Conseil fédéral dispose de six ans au plus pour présenter cette loi. A cette occasion, il serait bon de rapprocher certaines règles fiscales suisses de celles utilisées par l'OCDE pour calculer le bénéfice des grands groupes d'entreprises, afin de limiter les écarts entre les deux. On pense notamment à la possibilité de reporter les pertes sans limite dans le temps. La motion de la CER-N<sup>20</sup> adoptée en juin 2022 va dans le bon sens en proposant d'étendre cette compensation pendant dix ans au lieu de sept, mais autant aller jusqu'au bout<sup>21</sup>. La réduction pour participations pourrait aussi être remplacée par une vraie exonération, puisque l'impôt sur le bénéfice n'est plus progressif. Enfin, l'idée d'une imposition de groupe mériterait d'être étudiée.

Cette réforme induite par l'OCDE et le G20 est ainsi une source de complications, mais bien mise en œuvre, elle peut renforcer l'attractivité de la Suisse comme lieu d'implantation des sociétés.

<sup>20</sup> Dossier [21.3001](#) au Parlement fédéral

<sup>21</sup> C'est ce que préconise le rapport d'experts sur la place fiscale suisse, point 4.2.6, disponible [ici](#).

**L'UE continue sa lutte contre les pratiques fiscales dommageables et inéquitables en mettant régulièrement à jour ses listes noire et grise de pays non coopératifs, même si ce sont un peu des tigres de papier. La coopération administrative entre les Etats membres continue à se développer, en matière de crypto-actifs et de TVA. La transposition du Pilier 2 de l'OCDE dans une directive européenne recèle quelques particularités surprenantes.**

### Listes noire et grise

Depuis fin 2017, à la suite de plusieurs scandales, l'UE tient une liste de juridictions qui ne respectent pas certains critères de transparence et d'équité fiscale. Depuis 2020, cette liste « des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales », dite « liste noire » est mise à jour deux fois par an. En même temps, l'UE vérifie les engagements fiscaux pris par d'autres pays (« liste grise »).

En octobre 2022, l'UE a rajouté à sa liste noire Anguilla (retirée un an plus tôt !), les Bahamas et les Îles Turks-et-Caïcos, parce que ces pays ne respectent pas les exigences de substance économique minimale qui s'appliquent aux juridictions sans impôt sur le bénéfice.

En février 2023, l'UE a encore rajouté quatre pays à sa liste noire : les Îles Marshall pour la même raison que les Bahamas, le Costa Rica en raison d'un régime d'exemption des revenus de source

étrangère, les Îles Vierges britanniques (pour la première fois !) à cause de leurs manquements en matière d'échange de renseignements sur demande et la Russie, à cause de son régime fiscal dommageable de holding internationale. La liste noire<sup>22</sup> compte ainsi 16 juridictions. Outre l'impact sur leur réputation, ces pays sont privés de certains financements européens et font l'objet de mesures fiscales des Etats membres de l'UE

Du côté de la liste grise, pas d'entrée, mais quatre sorties en février 2023 : la Barbade, la Jamaïque, la Macédoine du Nord et l'Uruguay, qui ont rempli leurs engagements. A noter que la Suisse n'a jamais figuré sur aucune des deux listes de l'UE, et cela ne devrait pas arriver, même si la transparence des bénéficiaires effectifs et la mise en œuvre du Pilier 2 devenaient des critères d'examen, car la Suisse a prévu de mettre en œuvre ces nouveaux standards (cf. p. 29 et 50).

### Directive sur la coopération administrative (DAC)

L'UE ne cesse d'étendre le champ d'application de sa directive sur la coopération administrative (surtout fiscale) entre Etats membres : comptes financiers (DAC2, qui reprend la NCD), agréments fiscaux (DAC3), déclarations pays par pays (DAC4), information sur les bénéficiaires effectifs

(DAC5), arrangements transfrontaliers (DAC6), revenus via des plateformes numériques (DAC7, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une première annonce fin janvier 2024) et bientôt transactions avec des crypto-actifs (DAC8, qui reprend le CDC, en négociation, cf. p. 46).

<sup>22</sup> Disponible à ce [lien](#).

Par ailleurs, la coopération administrative en matière de TVA entre les pays de l'UE est essentielle pour réduire les pertes de recettes, notamment celles dues à la fraude. La Commission européenne prévoit donc de modifier les règles existantes et de soumettre une

### Pilier 2 de l'OCDE

Comme indiqué plus haut (cf. p. 48), l'UE est l'un des plus fervents soutiens au projet de réforme fiscal de l'OCDE. Pourtant, ce n'est qu'à la toute fin de 2022 qu'elle a pu promulguer sa directive sur l'imposition minimale des multinationales<sup>23</sup>, en raison de l'opposition prolongée de la Hongrie.

On trouve d'ailleurs encore des traces de cette opposition dans les règles transitoires de la directive : son article 50 prévoit que les pays où se trouvent moins de 12 maisons-mères de groupes concernés peuvent ne pas appliquer les règles GloBE avant 2030. C'est notamment le cas de la Hongrie. Les autres membres de l'UE pourront quand même appliquer l'UTPR aux entités de ces groupes domiciliées sur leur territoire.

### *Etats-Unis*

**L'ancien contrat QI est arrivé à échéance fin 2022 et le nouveau contient plus de complications que d'allègements. La Suisse pourrait conclure un accord FATCA de modèle 1, même si ce système reste bien moins efficace que l'EAR. Les Etats-Unis ne suivent pas les règles GloBE.**

### Nouveau contrat QI

Le 13 décembre 2022, l'IRS a publié la version finale du nouveau contrat QI. Les banques doivent demander le renouvellement de leur contrat actuel

proposition d'ici la fin de l'année 2023, afin de renforcer les outils dont disposent les administrations fiscales. A noter que cela ne concerne pas les dispositions sur la TVA elle-même ; la révision de l'imposition des services financiers est suspendue pour l'instant.

La directive de l'UE a aussi une particularité : selon son article 49, elle s'applique aussi aux groupes nationaux de grande envergure, pour des raisons d'égalité de traitement. Un délai transitoire de cinq ans est toutefois prévu pour ces groupes.

A son article 42, la directive prévoit les conditions auxquelles l'IIR d'un Etat tiers peut être reconnue équivalente par la Commission européenne. Curieusement, une annexe<sup>24</sup> au projet de directive mentionnait comme seul exemple les Etats-Unis.

Enfin, selon l'article 56, tous les Etats membres de l'UE devraient avoir transposé la directive dans leur droit interne à fin 2023. Mais alors que les travaux ont déjà bien avancé aux Pays-Bas ou en France, l'Italie et l'Espagne n'ont encore rien fait.

<sup>23</sup> Disponible à ce [lien](#).

<sup>24</sup> Disponible à ce [lien](#).

que l'IRS a l'intention de publier une liste des établissements QI sur son site – il faudra y consentir en renouvelant son contrat QI.

Le nouveau contrat QI couvre désormais les « Publicly Traded Partnerships » (PTP), qui sont des véhicules fiscalement transparents en droit américain. Remplir ses obligations de QI à l'égard des PTP est complexe – il faut notamment que les clients qui en possèdent obtiennent un US TIN. Le plus simple est donc de ne pas laisser les clients en détenir, mais encore faut-il arriver à les repérer ! Le nouveau contrat QI indique qu'un formulaire ne sera pas invalide s'il ne mentionne pas le US TIN d'un client américain, pourvu que l'établissement

## FATCA

Alors que le système QI ne vise qu'à contrôler les réductions de l'impôt à la source américain, sans informer les pays de résidence des bénéficiaires de ces revenus américains, le « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) sert à connaître les comptes bancaires détenus à l'étranger par des contribuables américains. En échange, les Etats-Unis sont prêts à renseigner sur les comptes détenus directement par des résidents d'un autre Etat, et seulement sur leurs revenus de source américaine. En effet, FATCA n'oblige pas les banques américaines à analyser les entités juridiques en transparence ; elles n'identifient d'ailleurs les ayants droit économiques que des comptes ouverts depuis le 11 mai 2018, et n'ont pas à le faire ni pour les entités américaines ni pour les trusts !<sup>25</sup> Cette réciprocité très limitée contraste avec l'EAR extensif pratiqué par les autres pays (cf. p. 46).

<sup>25</sup> Voir à ce [lien](#) les FAQ du Financial Crimes Enforcement Network à propos de la « CDD Rule », Q21 et Q22. A noter que même si le « Corporate Transparency Act »

QI ait fait « de son mieux » pour l'obtenir (i.e. l'a demandé par écrit trois années de suite). Bien sûr, il n'est pas possible d'appliquer un taux de retenue à la source réduit avant d'avoir le US TIN.

Par ailleurs, le « QI Periodic Review » s'élargit et doit désormais être remis en même temps que la certification. Il y a aussi quelques nouveautés dans les opérations de contrôle requises dans le cadre de cette revue. En outre, une nouvelle annexe III exige une réconciliation de tous les formulaires 1042-S et 1042 remis pendant la période de certification, pour les années non couvertes par un « QI Periodic Review » (même si une dispense a été accordée pour celui-ci).

En 2022, l'IRS s'est rendu compte que des sociétés étrangères pouvaient s'enregistrer en tant qu'institutions financières étrangères sans l'être, car ces demandes étaient presque toujours approuvées sans question. Ces entités obtenaient alors un numéro officiel de l'IRS, le GIIN, qu'elles présentaient à des banques étrangères, qui selon les règles FATCA étaient alors dispensées de toute annonce de leurs comptes. Il reste à voir comment l'IRS va combler ce trou béant dans l'application des règles américaines.

La Suisse a conclu en juin 2014 un accord FATCA de modèle 2 avec les Etats-Unis. Selon ce modèle, les clients américains peuvent s'opposer à la transmission de leurs données, mais celles-ci sont transmises plus tard en réponse à des demandes groupées des Etats-Unis. En outre, l'accord est non réciproque, de sorte que la Suisse ne reçoit aucune information.

forcera dès 2024 certaines sociétés américaines à identifier leurs bénéficiaires effectifs (contrôle d'au moins 25%), cette information restera au sein de FinCEN.

En 2022, la Suisse et les Etats-Unis ont repris les négociations pour passer à un accord FATCA de modèle 1, le plus répandu dans le monde. Selon ce modèle, les banques suisses enverront toutes les données de leurs clients américains à l'AFC, qui les fera suivre à l'IRS, sans avoir à demander le consentement exprès des clients. Cet échange sera plus simple, mais le système actuel fonctionne bien et les banques ne voudraient pas que le changement implique plus de travail pour elles (p. ex. analyse des comptes, certifications). En outre, la tolérance sera moindre pour les clients qui n'ont pas fourni leur US TIN, même si la notice 2023-11 fait preuve de clémence, pourvu qu'une demande annuelle soit faite à ces clients. La transition de la Suisse doit servir de modèle pour

### Pilier 2 de l'OCDE

Les Etats-Unis font partie des 138 Etats qui ont accepté les Piliers 1 et 2 de l'OCDE en octobre 2021. Le Président Biden n'a cependant pas réussi à mettre en œuvre le Pilier 2 comme il l'aurait voulu. A la place, le Congrès américain a voté en août 2022 une « Corporate Alternative Minimum Tax », qui diverge largement des principes de l'OCDE : elle est prélevée sur le bénéfice ajusté résultant des comptes de la multinationale (au lieu de l'assiette uniforme

l'Autriche, Hong Kong ou le Japon par exemple, qui ont aussi conclu des accords FATCA de modèle 2. Du fait qu'il faudra modifier la loi suisse d'application de FATCA, le nouveau système n'interviendra pas avant 2025.

Bien entendu, les banques suisses apprécieraient encore davantage de ne plus devoir appliquer en parallèle FATCA et l'EAR ! Pour cela, il faudrait que les Etats-Unis respectent leur engagement pour une meilleure réciprocité et adoptent aussi le standard de l'OCDE. Ils n'ont cependant toujours pas ratifié la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE relative à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, qu'ils ont pourtant signée le 27 mai 2010.

prévue par l'OCDE), si son taux global d'imposition n'atteint pas 15% (au lieu de le vérifier dans chaque pays) et si son revenu global dépasse un milliard de dollars pendant trois ans (au lieu d'un chiffre d'affaires annuel de 750 millions d'euros). En outre, aucun changement n'a été apporté à ce qui a été présenté comme l'inspiration du Pilier 2, le régime GILTI (pour Global Intangible Low-Taxed Income), qui taxe certains revenus seulement, à un taux de 10.5%.



## Activités communes des banques suisses

---

### *Promotion de la place financière*

**Le « Swiss Finance Council » défend les intérêts des institutions financières suisses actives au niveau international auprès des institutions de l'UE. L'ABPS, ainsi que l'ABG, l'ASB et l'AMAS, ont rejoint cette association le 17 mars 2023, afin de renforcer leur collaboration et de créer des synergies. La plateforme « finance.swiss », gérée par le SIF, continue à promouvoir la place financière suisse au niveau international.**

Le « Swiss Finance Council » (SFC) a été fondé en 2013 par UBS et Credit Suisse. Son objectif consiste à défendre les intérêts des institutions financières suisses actives au niveau international auprès des institutions de l'UE. Il s'engage en faveur d'un marché unique intégré qui contribue à la création d'un secteur financier européen fort, ouvert et compétitif à l'échelle mondiale. Le SFC sert de plateforme pour le partage d'expérience, d'expertise et de connaissances par le biais d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Le SFC se concentre sur les questions qui intéressent les établissements financiers actifs au niveau international, comme la réglementation bancaire et prudentielle, l'accès au marché, la finance durable et numérique, la protection des données, la cybersécurité, la fiscalité et la lutte contre le blanchiment d'argent.

Afin de renforcer leur collaboration dans la représentation des intérêts des banques et des gestionnaires d'actifs suisses opérant au niveau international auprès des parties prenantes de l'UE, et de créer davantage de synergies, l'ABPS, l'ABG, l'ASB et l'AMAS ont rejoint ensemble le SFC le 17 mars 2023. Cette décision est l'aboutissement de réflexions entamées en 2022 ; elle a été prise avant la reprise de Credit Suisse par UBS.

Depuis 2020, la plateforme de communication « finance.swiss » présente la place financière suisse à un public international. Il s'agit d'un outil de promotion important qui permet de rappeler que la Suisse remplit tous les standards fiscaux et réglementaires développés par des organes internationaux. La plateforme met entre autres en avant le dynamisme de la place financière en matière d'innovation et de finance durable. Le Président de l'ABPS y a d'ailleurs donné une interview en avril 2023.



## Garantie des dépôts

**Par une révision partielle de la loi sur les banques, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la garantie des dépôts a été modernisée et améliorée. Les comptes communs sont désormais assurés séparément. Le plafond des engagements des banques a été relevé et celles-ci doivent en déposer la moitié à l'avance. Cependant, même la meilleure garantie des dépôts ne peut pas sauver le système bancaire dans le cas d'une perte de confiance totale envers une banque.**

Esisuisse est l'association qui garantit les dépôts en espèces des clients auprès des banques et maisons de titres suisses. Elle collecte auprès de ses membres les fonds pour rembourser l'épargne de chaque client jusqu'à un montant maximal de 100 000 francs en cas de faillite, lorsque les liquidités n'y suffisent pas.

Fin 2021, le Parlement a voté une révision partielle de la loi sur les banques, qui a amélioré la garantie des dépôts. Cette révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tout d'abord, la nouvelle loi apporte un changement pour les titulaires de comptes communs (p. ex. conjoints, héritiers, PPE). Cette communauté est désormais traitée comme un propre client à part entière en ce qui concerne la garantie des dépôts. Les comptes communs sont donc garantis jusqu'à 100 000 francs, et non plus répartis et ajoutés aux comptes des titulaires.

Par ailleurs, le financement du système est renforcé : l'engagement maximal des banques est passé à 1.6% du total des dépôts garantis, soit environ 8 milliards de francs au lieu de 6

auparavant. Depuis le début de l'année, elles doivent en outre déposer à l'avance 50% de cette obligation de contribution sous forme de titres ou d'espèces auprès d'un organisme de dépôt. Le système suisse est ainsi aligné sur les meilleures pratiques internationales.

Enfin, le délai fixé à esisuisse pour verser les fonds au liquidateur est passé de 20 à 7 jours ; ce dernier devra aussi, à partir de 2028, verser le montant garanti aux déposants en 7 jours, une fois qu'il a reçu leurs coordonnées pour ce faire. Ce dernier point peut lui prendre quelques semaines, pour des raisons pratiques.

Même si la garantie de dépôt a ainsi été modernisée et améliorée, il est clair qu'elle n'aurait pas suffi si Credit Suisse avait fait faillite. Depuis des années, des voix se font entendre pour augmenter l'engagement des banques, sujet qui fera sans doute encore débat. Dans tous les cas, la garantie de dépôt ne peut pas à elle seule empêcher une panique bancaire, lorsque les clients, surtout les entreprises, retirent massivement leurs fonds au même moment.

## Questions internes

---

### ***Départ de Gonet & Cie SA de l'Association***

En 2022, peu de temps après sa fusion avec Banque Degroof Petercam (Suisse) SA, Gonet & Cie SA a signé un partenariat stratégique avec Arab Bank (Switzerland) SA. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci a pris une participation majoritaire dans la holding familiale détenant Gonet & Cie SA.

Les deux banques, qui gèrent l'une et l'autre un peu plus de 5 milliards de francs d'actifs, conservent chacune son indépendance, son nom et sa licence. La détention majoritairement étrangère de Gonet & Cie SA signifie cependant un membre de moins pour l'ABPS en 2023.

### ***Collaboration avec l'Association de Banques Suisses de Gestion (ABG)***

Les banques privées suisses et les banques suisses de gestion sont actives dans le même secteur et partagent les mêmes intérêts. C'est pourquoi leurs associations respectives, l'ABPS et l'ABG, s'efforcent de coordonner leurs points de vue. Ensemble, elles organisent chaque année depuis 2016 un « *Private Banking Day* », qui réunit les acteurs de la politique et de la finance pour

approfondir des questions d'actualité. Ainsi, en juin 2023, il est prévu que Sigmar Gabriel, ancien Vice-Chancelier et ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, nous livre son point de vue sur la situation géopolitique internationale, tandis que la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et d'autres intervenants discuteront de l'avenir de la neutralité suisse dans un monde polarisé.

### ***Collaboration avec d'autres associations économiques***

L'ABPS est l'un des sept groupes de banques qui composent l'Association suisse des banquiers. A ce titre, elle participe à tous les travaux de sa faïtière. Les membres de l'ABPS sont aussi actifs au sein d'institutions telles que SIX Group AG, le Swiss Finance Institute et l'Asset Management

Association Switzerland. La liste des représentants de l'ABPS dans ces différents piliers de la place financière suisse figure en pages 62 et 63. Au niveau fédéral, l'ABPS entretient aussi des rapports étroits avec *economiesuisse* et l'Union suisse des professions libérales.

### ***Remerciements***

Sur pratiquement tous les thèmes développés dans le présent rapport annuel, notre association a été représentée au sein des organes appelés à en débattre. Pour certains collaborateurs de nos banques membres (voir pages 64 et 65), ceci a

impliqué une importante charge de travail, ce dont nous les remercions ici chaleureusement.

Genève, fin mars 2023

## Liste des abréviations

---

ABG	Association de Banques Suisses de Gestion
AFC	Administration fédérale des contributions
AIFM	Alternative Investment Fund Managers
AMAS	Asset Management Association Switzerland
ASB	Association suisse des banquiers
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CDC	Cadre de déclaration des crypto-actifs
CRD	Capital Requirements Directive
DAC	Directive européenne sur la coopération administrative en matière fiscale
DFF	Département fédéral des finances
e-ID	Identification électronique
EAR	Echange automatique de renseignements
EBA	European Banking Authority
EEE	Espace Economique Européen
EMIR	European market infrastructure regulation
ESMA	European Security and Markets Authority
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'action financière
GFI	Gérant de fortune indépendant
GloBE	Règles de l'OCDE définissant la base imposable
LACRE	Loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LPCC	Loi sur les placements collectifs de capitaux
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle

## Liste des abréviations (suite)

---

L-QIF	Limited Qualified Investor Fund
LSFin	Loi sur les services financiers
MiFID	Markets in Financial Instruments Directive
MROS	Money Laundering Reporting Office Switzerland
NCD	Norme commune de déclaration
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLiq	Ordonnance sur les liquidités
ONG	Organisation non gouvernementale
OPCC	Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PACTA	Paris Agreement Capital Transition Assessment
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PRIIP	Packaged Retail Investment and Insurance Based Products
SFC	Swiss Finance Council
SFTI	Swiss Fintech Innovations
SIF	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
SPAC	Special Purpose Acquisition Company
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures
UE	Union européenne
US TIN	U.S. Taxpayer Identification Numbers
UTPR	Undertaxed Payments Rule

## Comité

---

### Président

Grégoire Bordier

### Vice-président

Bertrand Demole

### Membres

Christian R. Bidermann

Nicolas Mirabaud

Denis Pittet

Jürg Staub

## Secrétariat

---

### Directeur

Jan Langlo

### Directeur adjoint

Jan Bumann

### Assistante de direction

Anja Touil



# Représentants des banques privées suisses dans différentes associations et fondations de la place financière suisse

---

## **SIX Group SA (Conseil d'administration)**

Sven Holstenson, Associé, Pictet & Cie Group SCA

## **Asset Management Association Switzerland (Comité)**

Laurent Ramsey, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Alexandre Meyer, Limited Partner, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **Swiss Finance Institute (Conseil de fondation)**

Prof. Luc Thévenoz, Membre du CA de Mirabaud & Cie SA

# Représentants des banques privées suisses dans les instances dirigeantes et les commissions de l'Association suisse des banquiers

---

## **Conseil d'administration**

Renaud de Planta, Associé, Pictet & Cie Group SCA (également membre du Comité)  
Jürg Staub, Associé, Reichmuth & Co.

## **Comité directeur Private Banking**

Arnaud Leclercq, Group Managing Director, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **Comité directeur Capital Markets**

Tobias Pfrunder, Partner, Reichmuth & Co

## **Comité directeur Retail Banking**

Edouard Cuendet, Directeur, Fondation Genève Place Financière

## **Commission spécialisée Formation**

David Rault, Directeur adjoint, Banque Pictet & Cie SA

## **Commission spécialisée Droit et Compliance**

David Garrido, General Counsel, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **Commission spécialisée Fiscalité**

Yves Cogne, Directeur, Mirabaud & Cie SA (vice-président)

## **Commission spécialisée Régulation des marchés financiers et prescriptions comptables**

Joachim Buob, Sous-directeur, Banque Pictet & Cie SA

## **Commission spécialisée Finance Durable**

Rosa Sangiorgio, Head of ESG, Banque Pictet & Cie SA (vice-présidente)

## **Commission spécialisée Numérisation**

Geoffroy de Ridder, Directeur, Banque Lombard Odier & Cie SA

# Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers

---

## **Accès au Marché (CD Private Banking)**

Jan Langlo, Directeur, ABPS

## **Chine (CD Private Banking)**

Yvonne Lenoir, Banque Pictet & Cie SA

## **Gérants externes (CD Private Banking)**

Claudio Arnold, Banque Pictet & Cie SA  
Laurent Pellet, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **OSFin/OEFin (CD Retail Banking)**

Olivier Sierro, Banque Pictet & Cie SA

## **Confirmation des relations (KFR)**

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA

## **Formation de base (BIKO)**

Natacha Vogel, Banque Pictet & Cie SA  
Sophie Perillat, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **Informations en cas de succession (KORECO)**

Sophie Altman-Delmotte, Mirabaud & Cie SA

## **Custody / Banque de dépôt (KORECO)**

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA  
Christophe Izzo, Banque Pictet & Cie SA

## **Droit des données (KORECO)**

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **Principes de gestion (KORECO)**

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **GT GAFI / LBA (KORECO)**

Anne-Sophie Tercier, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **LIMF (KORECO)**

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

## **Régime d'annonce LIMF (KORECO)**

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA  
Johannes Eisenmeier, B. Lombard Odier & Cie SA

## **OTC (KORECO)**

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

## **Informations sur les risques (KORECO)**

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA

## **Sanctions (KORECO)**

Mélanie Lüscher, Banque Pictet & Cie SA

## **CDB (KORECO)**

Fiona Deucher, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **goAML (KORECO)**

Anne-Sophie Tercier, Banque Lombard Odier & Cie SA

## **EAR (STEKO)**

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

## **Entraide administrative CDI (STEKO)**

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA  
Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA



## Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers (suite)

---

### **CDI (STEKO)**

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

### **Imposition des entreprises (STEKO)**

Jan Langlo, Directeur, ABPS  
Stefano Lembo, Banque Pictet & Cie SA

### **FATCA (STEKO)**

Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA  
Lionel Fais, Banque Pictet & Cie SA

### **Taxe sur les Opérations Financières (STEKO)**

Jan Langlo, Directeur, ABPS

### **TVA (STEKO)**

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA

### **871m (STEKO)**

Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA  
Lionel Fais, Banque Pictet & Cie SA  
Stefano Lembo, Banque Pictet & Cie SA

### **Droit de timbre (STEKO)**

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA

### **E-ID (Commission Numérisation)**

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA

### **Sustainable Finance (Comm. Sust. Finance)**

Michael Urban, Banque Lombard Odier & Cie SA  
Jann Ewerhart, Banque Pictet & Cie SA

### **Disclosure (Comm. Sust. Finance)**

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA  
Frédéric Vejdovsky, B. Lombard Odier & Cie SA

### **Taxonomie (Comm. Sust. Finance)**

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA  
Nicolas Barben, Banque Lombard Odier & Cie SA

### **Public Affairs**

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

### **Promotion Place Financière**

Jan Langlo, Directeur, ABPS

### **Sondage d'opinion**

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

### **Narilo**

Léa Bornand, Mirabaud & Cie SA

## Liste des membres

---

### Bâle

**E. Gutzwiller & Cie Banquiers**

Kaufhausgasse 7  
CH-4051 Bâle  
(C.P., CH-4001 Bâle)

Tél. +41 (0) 61 205 21 00  
Fax +41 (0) 61 205 21 01  
E-mail : [info@gutzwiller.ch](mailto:info@gutzwiller.ch)  
[www.gutzwiller.ch](http://www.gutzwiller.ch)

**François Gutzwiller**  
**Stéphane Gutzwiller**  
**Peter Handschin**  
**François Boulte**  
**Amedeo von Habsburg**

### Genève

**Bordier & Cie SCmA**

Rue Rath 16  
Case postale  
CH-1211 Genève 3

Tél. +41 (0) 58 258 00 00  
Fax +41 (0) 58 258 00 40  
[www.bordier.com](http://www.bordier.com)

**Grégoire Bordier**  
**Evrard Bordier**  
**Christian Skaanild**

**Banque Lombard Odier & Cie SA**

Rue de la Corraterie 11  
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 709 21 11

Fax +41 (0) 22 709 29 11

E-mail : [contact@lombardodier.com](mailto:contact@lombardodier.com)

[www.lombardodier.com](http://www.lombardodier.com)

**Hubert Keller**

**Annika Falkengren**

**Denis Pittet**

**Jean-Pascal Porcherot**

**Frédéric RoCHAT**

**Alexandre Zeller**

**Mirabaud & Cie SA**

Boulevard Georges-Favon 29  
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 58 816 22 22

Fax +41 (0) 58 816 28 16

[www.mirabaud.com](http://www.mirabaud.com)

**Yves Mirabaud**

**Lionel Aeschlimann**

**Camille Vial**

**Nicolas Mirabaud**

**Banque Pictet & Cie SA**

Route des Acacias 60  
CH-1211 Genève 73

Tél. +41 (0) 58 323 23 23

Fax +41 (0) 58 323 23 24

E-mail : [info@pictet.com](mailto:info@pictet.com)

[www.pictet.com](http://www.pictet.com)

**Renaud de Planta**

**Marc Pictet**

**Bertrand Demole**

**Laurent Ramsey**

**Sébastien Eisinger**

**Elif Aktuğ**

**François Pictet**

**Sven Holstenson**

## Lucerne

**Reichmuth & Co.**  
Rütligasse 1  
CH-6000 Lucerne 7

Tél. +41 (0) 41 249 49 29  
Fax +41 (0) 41 249 49 39  
E-mail : [welcome@reichmuthco.ch](mailto:welcome@reichmuthco.ch)  
[www.reichmuthco.ch](http://www.reichmuthco.ch)

**Christof Reichmuth**  
**Remy Reichmuth**  
**Jürg Staub**

## Zurich

**Rahn+Bodmer Co.**  
Münstergasse 2  
CH-8021 Zurich

Tél. +41 (0) 44 639 11 11  
Fax +41 (0) 44 639 11 22  
E-mail : [info@rahnbodmer.ch](mailto:info@rahnbodmer.ch)  
[www.rahnbodmer.ch](http://www.rahnbodmer.ch)

**Peter R. Rahn**  
**Martin H. Bidermann**  
**Dr. Christian Rahn**  
**André M. Bodmer**  
**Christian R. Bidermann**  
**Jay Bidermann**

## Impressum

---

### **Editeur**

Association de Banques Privées Suisses (ABPS), Genève

### **Diffusion**

Association de Banques Privées Suisses  
Route des Acacias 60  
CH-1211 Genève 73  
Tél. +41 (0) 22 807 08 00  
E-mail : [info@abps.ch](mailto:info@abps.ch)

[www.abps.ch](http://www.abps.ch)

Le rapport annuel 2022 est également disponible en allemand.

©2023 Association de Banques Privées Suisses

